

**PLAN VERT  
DÉPARTEMENTAL  
EN VAL-DE-MARNE**



**2018-2028**



© FRANÇOIS CARREZ - MARMOUSETS

**PLAN VERT**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**EN VAL-DE-MARNE**

**2018 - 2028**

# PRÉFACE

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a adopté à l'unanimité le 25 juin 2018 le nouveau Plan Vert 2018-2028.

Le Département mène depuis près d'un demi-siècle une politique volontariste et ambitieuse en matière d'espaces verts et naturels. En témoigne le bilan du précédent Plan Vert 2006-2016, dans le cadre duquel le Département a soutenu la nature en ville sous toutes ses formes, tout en développant son patrimoine vert. Il s'est ainsi constitué un ensemble d'espaces de nature, de respiration et de promenade très diversifié : 18 parcs et espaces naturels ouverts au public, la réserve départementale des Îles de la Marne, plus de 28 000 arbres le long des routes, deux coulées vertes... Il a également su conserver des espaces périurbains offrant une richesse de paysages naturels, agricoles et forestiers, unique en Île-de-France. Et dans le contexte de densification urbaine et de forte pression foncière que nous connaissons, l'ambition départementale pour le maintien, la valorisation et la préservation de ces espaces est toujours plus forte. L'urgence climatique conforte cette ambition politique ancienne pour notre Département.

C'est l'objet du Plan Vert 2018-2028 qui, tout en s'adaptant aux récentes évolutions institutionnelles, réaffirme l'action départementale sur son patrimoine et définit les grands objectifs environnementaux pour les dix prochaines années.

Le Plan Vert comprend ainsi trois grandes orientations.

La première : fournir un cadre de vie de qualité en matière paysagère et environnementale accompagnant la transition écologique du territoire. La politique environnementale du Département est née de la volonté de répondre aux attentes sociales des Val-de-Marnais. Ces espaces verts et naturels permettent de relier les habitants à leur territoire, de désenclaver certains quartiers.

Il s'agit également de répondre à un enjeu sanitaire. Ces espaces verts sont des lieux de promenade, d'évasion et de respiration, indispensables en zone dense. En période de forte chaleur, ils constituent de véritables îlots de fraîcheur dans le tissu urbain. Toute l'année, ils offrent des zones calmes aux habitants en plein cœur du bruit de la ville. Faciliter l'accessibilité et la notoriété de ces espaces pour y accueillir le plus grand nombre est donc une priorité.

Faire vivre les espaces verts et naturels est un engagement clé du Département.

La deuxième orientation vise ainsi à développer les solidarités autour de ce bien commun : notre patrimoine vert et naturel. Cela passe par le développement de l'animation dans les parcs et jardins et la mise en valeur de ces différents espaces de nature dans toute leur diversité. Notre volonté est de répondre à la fois aux besoins des acteurs locaux et de la population tout en y développant une culture commune de sensibilisation à la nature et à l'écologie.

Ces ambitions ne se réaliseront pas sans les acteurs et partenaires du territoire.

La troisième grande orientation précise cette dimension partenariale du Plan Vert. Le Département entend fédérer les acteurs locaux autour de la trame verte et naturelle du Val-de-Marne. En s'appuyant sur le rôle bénéfique des espaces verts et naturels, la trame permet d'envisager les continuités écologiques dans notre territoire urbanisé. Cela passe aussi par la reconquête de nos fleuves et de leurs berges : leurs aménagements favorisent la résilience de notre territoire en luttant contre le risque inondation tout en offrant de nouveaux espaces de détente.

Une mobilisation large des différents acteurs concernés est donc nécessaire pour agir en faveur du développement durable du Val-de-Marne.



Le Président  
du Conseil départemental  
Christian Favier

Je souhaite saluer ma collègue Hélène de Comarmond, dont j'ai repris la délégation en 2018, et qui a impulsé l'élaboration du Plan Vert 2018-2028.

Fort de son dynamisme et de son attractivité, notre territoire connaît une intensification de son développement urbain. La demande sociale d'espaces de nature n'a jamais été si forte. C'est pourquoi, pour la première fois, le Plan Vert intègre un Schéma des espaces naturels sensibles en Val-de-Marne. Ce Schéma renforce les engagements du Département pour la préservation des espaces fragiles ou menacés et la protection de leur biodiversité sur notre territoire.

L'élaboration du Schéma des espaces naturels sensibles comprend une phase de concertation avec les partenaires et le grand public afin de partager les enjeux environnementaux du territoire et construire un plan d'actions commun. Cette démarche participative doit permettre d'allier nos forces pour répondre à l'enjeu majeur de protection de l'environnement en Val-de-Marne.

La valorisation des espaces naturels sensibles permet d'élargir l'offre de nature sur notre territoire puisque l'ouverture au public en est l'un des principaux objectifs.

Ainsi, la mise en œuvre du Plan Vert et du Schéma des espaces naturels sensibles contribuera de manière concrète à l'amélioration du cadre de vie et à la protection de l'environnement, pour qu'il fasse bon vivre en Val-de-Marne.



Le Vice-Président en charge de l'Environnement,  
des espaces verts et naturels, et de la biodiversité  
Bruno Hélin

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION AU PLAN VERT DÉPARTEMENTAL 2018-2028.. 8

L'action historique et déterminante du Département dans la politique des espaces verts et naturels en Val-de-Marne .....	9
Bilan et perspective de la démarche Plan Vert .....	12
Contexte et enjeux de l'élaboration du Plan Vert 2018-2028.....	20

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 26

Le Val-de-Marne : un territoire aux caractéristiques paysagères et naturelles singulières dans l'agglomération francilienne .....	27
Les dynamiques d'évolution du territoire : concilier aménagement du territoire et qualité socio-environnementale du cadre de vie.....	50

## LES ORIENTATIONS DU PLAN VERT 2018-2028 ..... 62

Fournir un cadre de vie de qualité en matière paysagère et environnementale qui accompagne la transition écologique du territoire .....	65
Développer des solidarités autour du patrimoine vert et naturel par son animation et sa mise en valeur .....	77
Renforcer la dimension fédératrice de l'action départementale pour favoriser la trame verte et naturelle .....	87

## SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTIONS ..... 97

Synthèse du Plan d'actions.....	98
Actions emblématiques.....	104

# 1 INTRODUCTION AU PLAN VERT DÉPARTEMENTAL 2018-2028

## L'ACTION HISTORIQUE ET DÉTERMINANTE DU DÉPARTEMENT DANS LA POLITIQUE DES ESPACES VERTS ET NATURELS EN VAL-DE-MARNE

Depuis 1976, le Département du Val-de-Marne s'est attaché à développer une politique volontariste et ambitieuse en matière d'espaces verts et de paysage. Cette volonté politique repose à la fois sur l'idée de valoriser les éléments structurants du paysage val-de-marnais mais aussi de concilier l'aménagement du territoire et la qualité socio-environnementale du cadre de vie des habitants. Ainsi, le rôle et l'action du Département pour préserver des espaces ouverts non minéralisés en milieu urbain ainsi que des milieux plus naturels dans les zones périurbaines du territoire ont été déterminants. Le prolongement et le développement de cette politique au fil des années, a également permis de créer et de mettre en valeur un patrimoine vert et naturel des plus importants parmi les départements de l'agglomération parisienne. Aujourd'hui, ce patrimoine, constituant une partie conséquente de la trame verte et naturelle départementale, représente un atout indispensable pour garantir un équilibre satisfaisant entre espaces fortement urbanisés et espaces de nature et faire face aux enjeux de l'adaptation au dérèglement climatique.

### ✿ Les premiers plans décennaux (1976-1996)

Dès sa création en 1968, le Département du Val-de-Marne a hérité d'un patrimoine vert de 37 hectares, l'incitant ainsi à penser au rôle et à l'entretien des espaces verts principalement situés en milieu urbain. C'est donc en 1976 que les premiers jalons d'une politique volontariste en matière d'espaces verts sont approuvés par l'Assemblée départementale. À ses débuts, cette politique vise principalement à accroître le nombre, l'étendue et la qualité des espaces verts sur l'ensemble du territoire départemental. Un premier plan décennal est établi pour fixer les grands principes de l'action départementale en matière d'espaces verts. Il s'agit alors de saisir des opportunités foncières dans un territoire en pleine mutation pour déclencher des opérations de création et d'aménagement de parcs départementaux.

En 1987, un nouveau plan décennal est adopté afin de poursuivre les projets d'aménagement de parcs départementaux engagés et d'en définir de nouveaux. Suite au constat d'une trop grande « homogénéité » voire « monotonie » des espaces aménagés, de nombreuses actions d'embellissement et de rénovation des parcs existants ont été programmées pour rompre avec ces impressions. Des changements ont été effectués dans le choix des végétaux mis en culture à la pépinière départementale ainsi que des plantations massives de fleurs printanières pour éviter les « déserts verts ».

Pour diversifier et valoriser les activités horticoles dans les sites départementaux, l'Association des Amis de la Roseraie Départementale de l'Haÿ-les-Roses est créée réunissant des spécialistes et des amateurs de l'horticulture et du végétal, des rosieristes-producteurs, des collectionneurs etc... afin de développer le rayonnement de ce site historique remarquable.

Enfin, ce plan décennal intègre également des objectifs et des moyens en termes de gestion des arbres d'alignement plantés le long des routes départementales, pour un patrimoine qui représente déjà près de 20 000 arbres.

### ✿ L'élargissement de la politique des espaces verts

C'est au cours de cette même période et suite à une étude paysagère interne portant sur l'appréciation générale des sites départementaux, qu'une politique de « vie des parcs » est élaborée. L'étude relevait l'absence de vie dans les parcs en dehors des installations classiques des jeux pour enfants et d'une manière générale, les parcs souffraient d'une image de « mauvaise fréquentation ». Pour changer la perception de la vie dans les espaces verts, une réflexion est engagée. Cette réflexion aboutit notamment à la diversification des recrutements des agents présents sur les sites. Au-delà des besoins liés à la surveillance, le Département crée des postes d'agents d'accueil et d'agents d'animation chargés d'organiser des manifestations dans les parcs départementaux et de mieux prendre en compte l'avis des usagers pour l'installation d'équipement. Une politique de communication à destination des habitants se met également en place afin d'augmenter la fréquentation des parcs départementaux.

L'intérêt porté aux espaces verts dépasse les préoccupations essentielles liées à l'entretien des sites et à leur mise en sécurité, pour en faire de véritables lieux d'échanges et de rencontre. Le Fond Départemental d'Art Contemporain a ainsi investi les parcs départementaux en y installant plusieurs sculptures et œuvres d'art. À partir de 1994, la politique des « espaces verts » prend un nouveau tournant dans la logique de

l'élargissement qu'elle a connu jusqu'à présent. Il s'agit de lier davantage la politique de l'aménagement du territoire à celle de l'environnement. Les questions relatives à la qualité du cadre de vie, du paysage, et de la préservation des espaces naturels font désormais partie prenante des réflexions et des projets.

Le Département s'engage et investit activement dans la mise en valeur du paysage urbain et l'amélioration du cadre de vie par l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments publics départementaux et notamment des crèches et collèges mais aussi par le renouvellement continu des arbres d'alignement des routes départementales.

Conscient des apports qualitatifs de la présence d'espaces verts en milieu urbain en termes de désenclavement de certains quartiers, le Département aide financièrement les Communes et leurs groupements pour la création d'espaces verts de proximité.

### ✿ La démarche Plan vert

En 2005, c'est une nouvelle démarche de planification de la politique des « espaces verts » que le Département impulse à travers la formalisation d'un document à la fois stratégique et programmatique : le Plan vert départemental. Cet attachement à la formalisation d'une politique volontariste traduit l'intérêt de la collectivité à faire émerger et porter des projets de création, de gestion d'espaces verts et naturels ou encore de valorisation et de préservation du paysage dans un territoire où de nombreuses infrastructures de transports et de services marquent considérablement la configuration de l'espace et son organisation.

Le Plan vert 2006-2016, adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale, a permis de faire aboutir de nombreuses réalisations visant à poursuivre les investissements effectués pour réduire les espaces de carence en espaces verts ou naturels dans le département. Il constitue également un document de référence en définissant un premier projet de trame verte départementale, qui vise à mettre en relation les espaces verts et naturels par la création de coulées vertes, d'aménagements de berges, d'itinéraires cyclables ou de randonnées.

Cette nouvelle approche vise notamment à mieux prendre en compte les besoins de diversification des espaces « de nature » et d'équilibrer l'accès à ces espaces. La création et l'aménagement d'éléments de maillage de la trame verte sont pensés comme des lieux de respiration dans le tissu urbain.

La démarche Plan vert acte les évolutions stratégiques de la politique « espaces verts » du Département, pour une politique davantage tournée sur une approche globale de la trame verte et naturelle. Par la définition d'orientations de long terme, le Département a su concrétiser ses projets tout en s'adaptant et en intégrant de nouvelles dimensions à la politique des « espaces verts ». Le bilan du Plan vert 2006-2016 réalisé en 2014 a permis de mesurer l'importance des investissements qui ont été consacrés à cette politique et de dégager de nouvelles pistes d'évolution.



©CD94

# BILAN ET PERSPECTIVE DE LA DÉMARCHE PLAN VERT

## Le Plan vert de 2006 proposait de répondre à quatre grandes orientations

1. **Renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain, par la mise en place d'une trame verte.** Cet axe représente l'essentiel des actions engagées : la conception des parcs départementaux, des coulées vertes, la création et la gestion d'Espaces Naturels Sensibles, mais également l'amélioration de la qualité des espaces publics à travers les arbres d'alignement par exemple. Chaque espace offre des ambiances paysagères et des usages différents destinés à valoriser un environnement souvent complexe en milieu urbain. Le Département s'attache aussi à faire vivre ces espaces avec du personnel de gestion, d'accueil et d'animation.
2. **Révéler un atout du Val-de-Marne : le réseau hydrographique comme élément structurant du paysage et des milieux aquatiques.** Cette orientation concernait à la fois des réflexions globales et stratégiques sur la thématique des paysages de l'eau et de l'accès à la ressource, mais également l'ensemble des projets opérationnels menés sur la Seine, la Marne, ou la Bièvre.
3. **Valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières, garantir le maintien des paysages agricoles périurbains.** Ces espaces constituent une des caractéristiques propres au Val-de-Marne. L'ensemble des actions autour de la Charte de l'Arc boisé, ainsi que les réflexions sur l'agriculture périurbaine révèlent l'engagement du Département comme acteur incontournable de la protection de ces espaces et de la mise en réseau des acteurs du territoire autour de ces sujets.
4. **Poursuivre les actions engagées pour contribuer au développement durable.** Cette orientation transversale permettait de mettre en avant les aspects relatifs à une gestion plus raisonnée du patrimoine vert départemental, mais aussi d'aborder des questions de fond sur le management environnemental des projets, le renforcement de la prise en compte des attentes des usagers, l'amélioration de la connaissance du patrimoine écologique et de la biodiversité.

## Synthèse des principaux éléments du bilan du Plan vert 2006-2016

Le bilan du Plan vert 2006-2016 a permis de dresser un état des lieux positif quant à l'atteinte des objectifs définis en 2005. En effet, ce bilan témoigne de l'ampleur des aménagements qui ont été effectués pendant près de 10 ans, et de l'évolution que la politique des espaces verts a connue au cours de la période.

Ce bilan a fait l'objet de plusieurs présentations et discussions qui ont conclu à une reconnaissance certaine de la portée du Plan vert, tant dans sa dimension stratégique que dans sa dimension opérationnelle, pour organiser, planifier et valoriser les actions du Département en matière de politique des espaces verts et naturels.

Les actions réalisées depuis 2006 ont traduit la volonté départementale de poursuivre **une politique volontariste de renforcement et de diversification de l'offre en espaces verts**, avec le souci de **garantir un équilibre territorial dans leur répartition** à l'échelle du département. Les projets d'aménagements se sont notamment concentrés sur la partie ouest du territoire plus urbaine et plus dense (vallée de la Bièvre, plateau de Villejuif et vallée de la Seine) afin de **réduire les zones de carence en espaces verts**.

Les projets de grands parcs départementaux sont ainsi presque tous achevés, un effort continu est porté sur la gestion et l'entretien des espaces extérieurs des équipements de la collectivité (collèges et crèches), les jalons d'une politique des espaces naturels ont été posés et la politique de l'arbre demeure très active avec l'élaboration d'une nouvelle Charte de l'arbre finalisée en 2014 et courant jusqu'en 2028.

L'ensemble de ces éléments participe à la **constitution d'une trame verte et naturelle** structurante et cohérente à l'échelle départementale. Cette trame verte et naturelle est également complétée par une trame bleue, à travers la réalisation de projets de renaturation et d'aménagement des berges de la Seine et de la Marne, ainsi que les projets de réouverture de la Bièvre.

La gestion du patrimoine vert et naturel départemental revêt une importance considérable pour la pérennisation de celui-ci. Depuis 2006, les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien et la réhabilitation des sites départementaux ont évolué à la baisse alors même que la superficie totale des espaces à entretenir a augmenté de plus de 50 %. Le coût de gestion moyen en euros constants d'un m<sup>2</sup> de parc a donc été réduit de 47 % en 10 ans passant de 3,14 € en 2003 à 2 € en 2013. Avec des surfaces en augmentation et des moyens financiers et humains en réduction, les services ont adapté leurs pratiques de gestion dans une logique d'optimisation (réorganisation de la répartition de la gestion en régie ou par des entreprises, évolution des choix de gestion formalisés...) pour maintenir le meilleur niveau de qualité possible. Une optimisation qui a parfois conduit à revenir sur des conceptions paysagères initialement prévues. Le contrôle des coûts et l'optimisation des modes de gestion atteint cependant des limites et risque d'engendrer des dégradations progressives de la qualité du patrimoine.

## ❁ Bilan des surfaces du patrimoine vert et naturel départemental

Avec notamment 8 parcs publics départementaux (et un neuvième en projet d'ouverture au public), et 8 parcs-ENS (et un neuvième ouvert de manière saisonnière) représentant une superficie de 315,97 ha, le Département du Val-de-Marne offre une étendue d'espaces verts et naturels ouverts au public remarquable. Par la gestion d'un patrimoine d'environ 28 000 arbres d'alignement, et ses actions sur le massif forestier de l'Arc boisé, le Département joue un rôle certain dans la préservation et l'équilibre de la trame verte et naturelle.

Le tableau ci-dessous présente des éléments de bilan de l'évolution des superficies des espaces verts et naturels départementaux, traduisant les dynamiques d'aménagement et d'acquisition des surfaces au cours des années. Il illustre également la diversité des sites départementaux.

Évolution des surfaces des sites départementaux (ha)	1987	1994	2000	2005	2014	Superficie à terme
<b>Parcs départementaux</b>	51,42	57,38	57,38	71,01	87,09	104,73
Chérioux						16,20
Cormailles				5,29	7,87	7,87
Coteau de Bièvre					9,16	10,60
Parc de la Roseraie	14,48	14,48	14,48	14,48	14,02	14,02
Parc du Val-de-Marne	10,06	10,06	10,06	10,06	9,31	9,31
Petit-Le-Roy	9,23	9,23	9,23	9,23	9,27	9,27
Plateau	11,2	17,16	17,16	18,7	18,57	18,57
Rancy	6,45	6,45	6,45	6,45	6,45	6,45
Saussaie Pidoux				6,8	12,44	12,44
<b>Parcs rétrocedés</b>	11,18	11,18	11,18	6,33	3,02	0,00
Jardin Panoramique	1,61	1,61	1,61	1,61		
Parc Dupeyroux	4,85	4,85	4,85			
Raspail	3,02	3,02	3,02	3,02	3,02	
Watteau	1,7	1,7	1,7	1,7		

Jardins et espaces de collections	14,56	14,56	14,56	14,56	18,54	18,54
Jardins de l'Hôtel du Département	6,07	6,07	6,07	6,07	6,26	6,26
Musée MAC VAL					2,17	2,17
Pépinière	8,49	8,49	8,49	8,49	8,49	8,49
Roseraie du Val-de-Marne					1,62	1,62
<b>Espaces Naturels Sensibles</b>	64,95	76,67	76,67	76,03	88,59	88,59
Berges de l'Yerres					4,31	4,31
Espace agricole de Mandres-les-Roses	63,04	63,04	63,04	63,04	63,04	63,04
Glacis du Fort d'Ivry		11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Iles de la Marne	1,91	2,17	2,17	1,53	1,53	1,53
Pierre-Fitte					8,25	8,25
<b>Parcs-ENS</b>	24,6	77,9	87,57	121,11	228,58	274,37
Champ-Saint-Julien		4,6	4,6	4,94	5,28	5,28
Domaine des Marmousets	3,35	14,97	14,97	18,85	38,35	38,35
Duclos					1,2	1,2
Hautes-Bruyères		10,54	14,12	15,53	21,8	21,05
Les Bordes (parc + plaine)	9,08	9,08	9,08	9,08	41,72	58,55
Lilas			6,09	34	67,12	96,83
Morbras	12,17	12,17	12,17	12,17	12,26	12,26
Plage Bleue		26,54	26,54	26,54	40,85	40,85
<b>Coulées vertes</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	16,35	104,36
Coulée verte Bièvre-Lilas					3,61	13,50
Tégéval					12,74	90,86
<b>Réouverture de la Bièvre</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,85
Coteau (Arcueil / Gentilly)						1,17
L'Hay-les-Roses						1,68
<b>Total</b>	166,71	237,69	247,36	289,04	442,17	593,44



## Bilan des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la DEVP pour la période du Plan vert 2006-2016

Entre 2006 et 2016, ce sont près de 139 millions d'euros d'investissement qui ont été engagés pour poursuivre des aménagements et créations de parcs, de coulées vertes, d'accompagnement des espaces extérieurs des bâtiments départementaux (notamment autour des crèches et collèges), des voiries et des berges... Ces actions au long cours ont permis de constituer un patrimoine vert et naturel significatif dans un territoire en constante évolution.

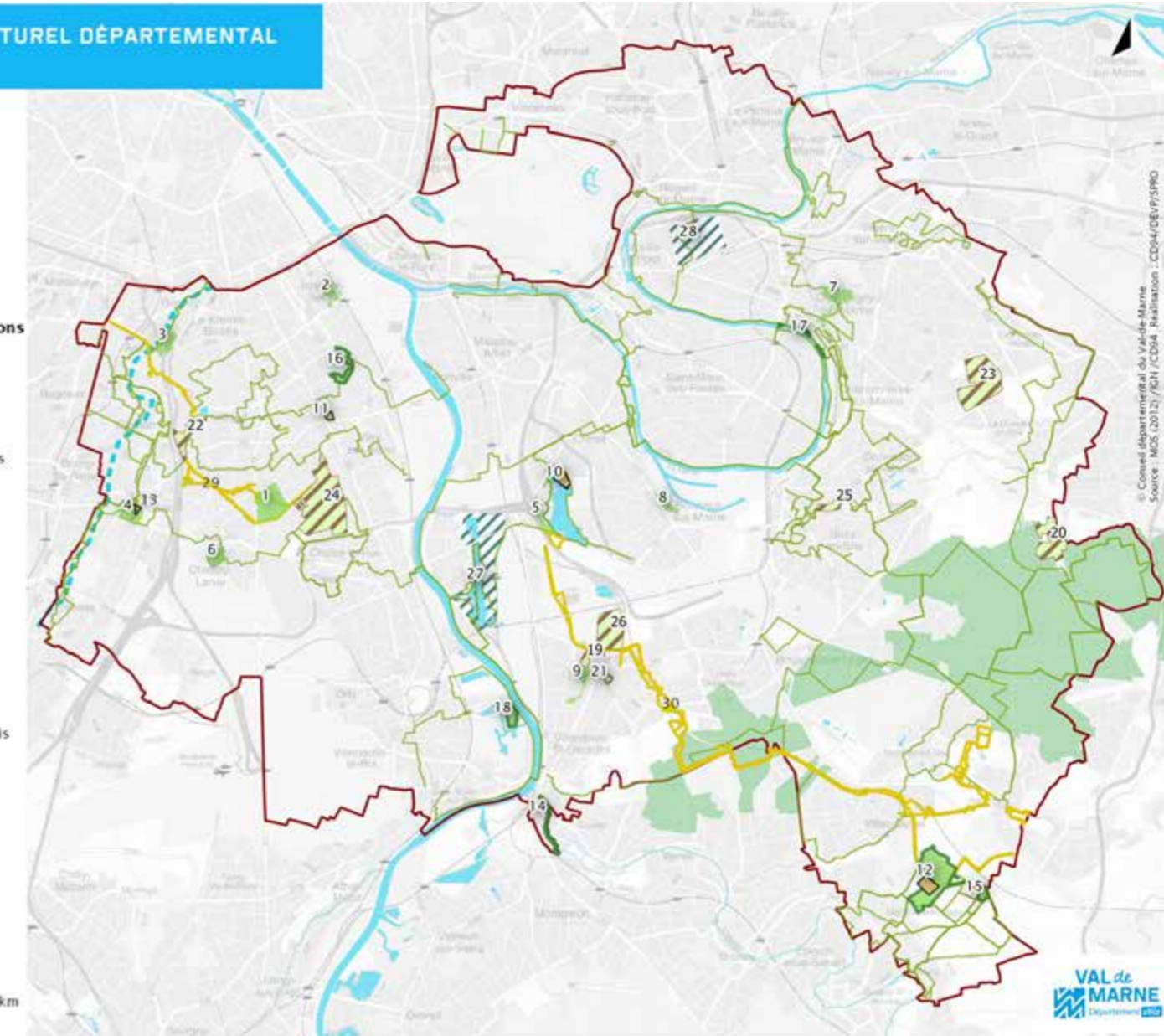
Dépenses d'investissement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Total des crédits consommés	20 951 350	17 862 988	13 911 616	13 468 000	12 154 324	10 799 798	9 531 455	11 773 480	9 938 899	9 668 045	8 240 465	138 300 420
Parcs	16 885 719	11 950 250	7 401 067	7 441 666	4 901 062	5 489 520	4 910 944	6 789 581	4 430 699	2 857 534	3 518 634	76 576 676
Coulées Vertes	255 780	937 418	1 935 262	1 454 963	1 148 089	897 391	698 334	754 673	2 138 993	3 507 233	1 587 613	15 315 749
Arbres d'alignements	569 406	1 147 065	837 652	831 427	894 054	798 666	780 850	811 100	670 494	713 367	683 564	8 737 645
Voirie	39 927	59 242	39 281	39 011	42 714	38 797	26 158	29 822	39 413	39 961	39 423	433 749
Espaces extérieurs des bâtiments départementaux (dont crèches et collèges)	2 971 996	2 767 221	2 817 200	2 596 635	2 686 499	3 209 876	2 903 084	2 998 115	2 101 927	2 110 650	2 125 763	29 288 965
Îles	10 314	0	21 154	544 298	33 221	29 590	47 571	49 881	44 336	25 188	8 863	814 416
Forêt	60 000	60 000	60 000	60 000	41 100	60 000	40 000	51 500	42 500	12 000	60 000	547 100
Divers et subventions	158 208	941 792	800 000	500 000	2 407 585	275 958	124 514	288 808	470 538	402 111	216 605	6 586 119

Dépenses de fonctionnement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Total des crédits consommés	8 404 316	8 875 609	8 778 091	7 661 929	7 552 103	8 143 130	7 945 531	8 136 057	8 215 460	8 275 350	7 394 433	89 382 010
Parcs	4 314 957	4 617 716	4 458 881	3 935 666	3 750 167	4 027 690	3 952 411	4 196 029	4 121 153	4 102 459	3 695 356	45 172 486
Coulées Vertes	142 927	143 962	140 595	111 561	149 993	187 093	174 801	179 543	249 368	255 898	225 461	1 961 202
Arbres d'alignements	1 493 669	1 594 251	1 596 374	1 350 848	1 481 014	1 585 725	1 486 278	1 523 267	1 494 297	1 503 256	1 346 431	16 455 410
Voirie	5 000	4 989	4 181	7 397	8 000	7 837	7 686					45 090
Espaces extérieurs bâtiments départementaux (dont crèches et collèges)	1 747 795	1 771 429	1 908 351	1 549 004	1 644 441	1 762 102	1 831 744	1 763 776	1 767 119	1 872 893	1 695 082	19 313 737
Îles	16 396	59 765	43 002	35 382	36 288	34 306	33 941	32 709	35 737	27 152	31 701	386 379
Forêt	156 000	156 000	156 000	156 000	135 000	135 000	135 150	130 244	251 107	249 027	150 000	1 809 528
Communication	136 995	62 133	96 824	146 941	86 265	47 716	56 536	29 704	4 627	9 466	10 109	687 316
Animation-accueil-gardiennage	273 733	360 649	259 016	281 986	170 079	274 269	198 033	208 716	193 096	206 248	199 533	2 625 358
Divers et subventions	116 844	104 715	114 867	87 144	90 856	81 392	68 951	72 069	98 956	48 949	40 760	925 503

## PATRIMOINE VERT ET NATUREL DÉPARTEMENTAL EN VAL-DE-MARNE

- Parcs départementaux**
  - 1 - Domaine Chérioux
  - 2 - Parc des Cormailles
  - 3 - Parc du Coteau de la Bièvre
  - 4 - Parc de la Rosaie
  - 5 - Parc du Val-de-Marne
  - 6 - Parc Petit-le-Roy
  - 7 - Parc du Plateau
  - 8 - Parc du Rancy
  - 9 - Parc de la Saussaie-Pidoux
- Jardins et espaces de collections**
  - 11 - Musée Mac Val
  - 12 - Pépinière départementale
  - 13 - Rosaie du Val-de-Marne
- Espaces Naturels Sensibles**
  - 14 - Berges de l'Yerres
  - 15 - Espace agricole de Mandres-les-Roses
  - 16 - Glacis du fort d'Ivry
  - 17 - Les îles de la Marne
  - 18 - Espace Naturel de la Pierre Fitte
- Parcs / ENS**
  - 19 - Parc du Champ-Saint-Julien
  - 20 - Domaine des Marmousets
  - 21 - Parc Dudos
  - 22 - Parc des Hautes-Bruyères
  - 23 - Plaine des Bordes
  - 24 - Parc des Lilas
  - 25 - Parc du Morbras
  - 26 - Parc de la Plage Bleue
- Parcs interdépartementaux**
  - 27 - Parc des sports de Choisy-le-Roi - Paris
  - 28 - Parc du Tremblay
- Les coulées vertes**
  - 29 - Coulée verte Bièvre - Lilas
  - 30 - Coulée verte Tégéval

- PDIPR
  - Arc boisé
  - Réseau hydrographique
  - Bièvre
- 0 1 2 km





©FRANÇOIS CARREZ - PARC DES CORMAILLES



©FRANÇOIS CARREZ - PARC DE LA PLAGE BLEUE



©FLORENCE CARRIÈRE - PARC DU PLATEAU



©FRANÇOIS CARREZ - PARC DE LA SAUSSAIE PIDOUX



©LOUISE DELBET - PARC DU MORBRAS



©LOUISE DELBET - PARC DES LILAS



PIERRE FITTE



©FRANÇOIS CARREZ - DOMAINE DES MARMOUSETS



©LOUISE DELBET - PARC DU COTEAU



©LOUISE DELBET - PLAINE DES BORDES

## CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉLABORATION DU PLAN VERT 2018-2028

La reconnaissance établie de la démarche du Plan vert 2006-2016, et la nécessité de poursuivre l'évolution de la politique des espaces verts et naturels, ont conduit à l'élaboration d'un nouveau Plan vert départemental pour la période 2018-2028. La relance de la démarche Plan vert repose sur plusieurs objectifs présentés ci-dessous.

### ✿ Mettre en cohérence les compétences départementales en formulant un projet de politique publique

L'élaboration du nouveau Plan vert, tout en prenant en compte les évolutions du contexte institutionnel, législatif (loi NOTRe d'août 2015 et loi Biodiversité d'août 2016) et budgétaire, a pour objectif de définir des orientations plus transversales et d'articuler l'ensemble des documents stratégiques existant favorisant la trame verte et naturelle du Val-de-Marne : Charte de l'arbre, Charte forestière de l'Arc boisé, guides de gestion.

Le Plan vert 2018-2028 décline à l'échelle départementale, la trame verte et naturelle établie dans les documents du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifient les principaux corridors écologiques et les fronts urbains. Il vise à assurer la lisibilité du rôle du Département dans la préservation et l'amélioration de cette même trame.

Une grande partie des actions du Plan vert sont ainsi destinées à l'entretien, la réhabilitation et à la valorisation du patrimoine vert et naturel départemental. Les missions sur ce patrimoine sont diverses :

- aménagement, gestion et animation des espaces verts et naturels départementaux
- aménagement et entretien des espaces extérieurs des équipements départementaux (collèges, crèches...)
- gestion du patrimoine arboré le long des routes départementales

Le Plan vert s'appuie également sur des compétences départementales spécifiques, dont il précise la mise en œuvre :

- la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : *cf.* carte des

classements effectués depuis 1999

- la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (délimitation du périmètre d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et exercice du droit de préemption dans le périmètre)

Ce Plan vert est ainsi marqué par l'intégration d'un Schéma des Espaces Naturels Sensibles en Val-de-Marne, définissant la politique du Département en la matière. Le Schéma des ENS développe, renforce et complète la dimension « naturelle » du Plan vert en déclinant ses propres orientations et en comportant des outils spécifiques à la compétence ENS.

### ✿ Une co-élaboration du Plan vert pour favoriser son appropriation

L'élaboration du nouveau Plan vert départemental a fait l'objet de plusieurs temps d'échange entre les différents services de la DEVP, ainsi qu'avec d'autres directions du Département.

Les objectifs de cette démarche ont été multiples :

- Associer à différentes phases d'élaboration du Plan vert les personnes les plus concernées
- Recueillir des problématiques et thématiques de travail permettant d'alimenter la définition des orientations du document
- Informer des évolutions de la réflexion sur le Plan vert
- Permettre une appropriation commune du futur document

Différents moments et formats d'échange ont donc été prévus en fonction des étapes de l'élaboration du Plan vert afin de permettre une participation assez large et à plusieurs niveaux d'avancement du travail.

Après la définition et la présentation des orientations, des ateliers de travail ont été organisés afin d'alimenter le contenu des orientations et de préparer de nouvelles actions pour le Plan vert. Ces ateliers ont été l'occasion d'associer plusieurs directions du Département autour de l'élaboration du Plan vert et d'introduire la démarche de suivi-évaluation mise en place. Une coopération autour de sujets communs a permis de faire des liens entre les domaines d'action et de compétence de chacune des directions et d'envisager des actions communes ou contribuant à des objectifs partagés.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR) EN VAL-DE-MARNE

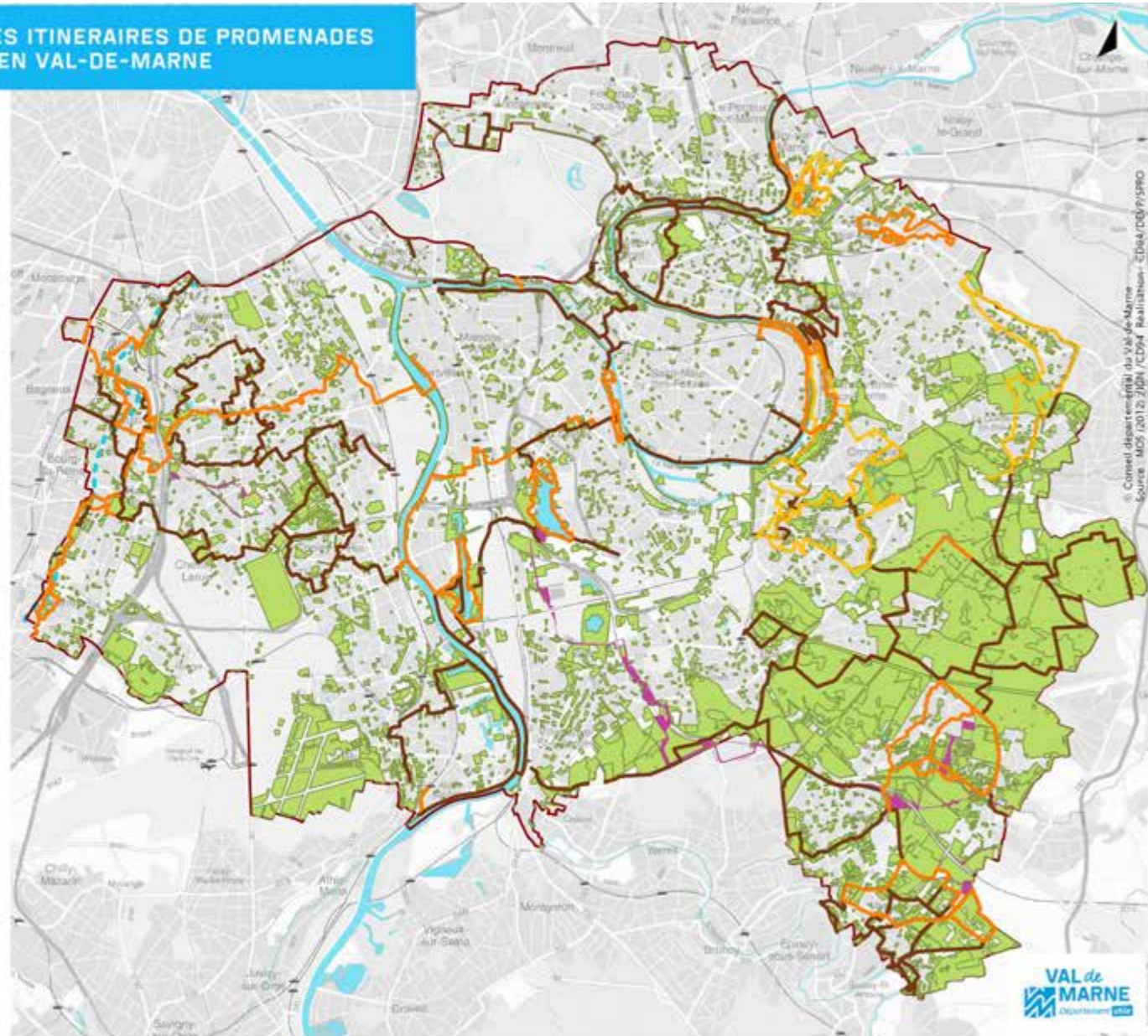
### Classement au PDIPR (nombre de km cumulés)

- 1999 : 293 km inscrits
- 2009 : 399 km inscrits
- 2017 : 473 km inscrits

### Fond de carte : trame verte et bleue départementale simplifiée

- Éléments de trame verte et naturelle
- Coulées vertes
- Bièvre
- Réseau hydrographique

0 1 2 km



## Établir un plan d'actions évolutif et une démarche de suivi-évaluation des actions

Le Plan vert 2018-2028, propose de mettre en place une nouvelle planification opérationnelle afin de mener à bien les actions déjà engagées et d'en mettre en évidence de nouvelles. Si les grandes orientations s'inscrivent dans une perspective de long terme allant jusqu'à 10 ans, le plan d'action est conçu pour s'adapter et évoluer tout au long de cette période. Les actions inscrites dans ce plan peuvent entrer en phase opérationnelle dans un objectif de court et moyen terme, c'est-à-dire entre 2 à 5 ans.

Il est proposé d'initier une démarche globale d'évaluation qui, en complément du strict suivi des réalisations du plan et de ses résultats à travers des indicateurs chiffrés, apporte un regard qualitatif, via le recueil des points de vue et des perceptions des parties prenantes sur la réalisation des actions. Cette démarche de suivi-évaluation doit permettre de collecter, analyser et diffuser l'ensemble des données visant à mesurer l'avancement du Plan vert, d'apprécier ses résultats au regard de ses objectifs et de donner à voir les effets auprès des bénéficiaires, ainsi que les éventuels freins et leviers à sa mise en œuvre.

Les objectifs attendus de cette démarche sont :

- faciliter le pilotage du Plan à travers la vérification du respect des objectifs stratégiques et opérationnels, la mise en place d'éventuelles mesures correctives, d'ajustements ou d'évolutions...
- impliquer l'ensemble des parties prenantes dans sa mise en œuvre
- rendre compte et communiquer sur l'avancement du Plan vert

La démarche de suivi-évaluation s'appuie principalement sur les étapes suivantes :

- la rédaction de fiches actions
- la définition d'indicateurs de suivi-évaluation par action avec l'ensemble des référents
- la mise en place du dispositif de suivi-évaluation : choix du mode de gouvernance, des outils de reporting et du calendrier prévisionnel
- la collecte des données tout au long de la vie du plan d'actions (à des temps qui auront été prédéfinis)
- l'élaboration de bilans d'étapes annuels et d'un rapport de suivi-évaluation à la fin du Plan

La particularité de cette démarche repose sur la définition des indicateurs de suivi-évaluation par les référents des actions. Pour chaque fiche action, plusieurs types d'indicateurs peuvent être retenus :

- *des indicateurs de réalisation* : ils mesurent ce qui est fait concrètement dans le cadre du Plan vert (état d'avancement)
- *des indicateurs de résultat* : ils mesurent ce qui est produit, ce qui résulte des actions

- *des éléments complémentaires plus qualitatifs* : ils donnent à voir les perceptions, la satisfaction, les profils, les usages des parties prenantes etc.

Conçue concomitamment à l'élaboration du Plan vert, la démarche de suivi-évaluation se réalisera de manière continue durant toutes les phases de sa mise en œuvre.

Les indicateurs seront renseignés tout au long du Plan vert. Les indicateurs de résultats seront collectés à la fois dans le cadre du reporting effectué par les référents et également par le biais d'enquêtes réalisées auprès des parties prenantes. Ces enquêtes de terrain pourront concerner certaines actions jugées prioritaires ou certains groupes d'actions. Elles permettront de récolter des éléments complémentaires plus qualitatifs.

L'ensemble des indicateurs et informations collectés seront consolidés et valorisés dans le cadre d'un rapport d'analyse à la fin du plan d'actions. Ce rapport permettra d'apprécier les résultats au regard des objectifs stratégiques et opérationnels.

©CHRISTIAN PETIT - PARC DES HAUTES-BRUYÈRES - VILLEJUIF - VUE AÉRIENNE



# 2

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LE VAL-DE-MARNE, UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LA DIVERSITÉ DE SES PAYSAGES ET DE SES ESPACES DE NATURE ; DES ATOUTS ESSENTIELS À PRÉSERVER ET À VALORISER POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE.

### LE VAL-DE-MARNE : UN TERRITOIRE AUX CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET NATURELLES SINGULIÈRES DANS L'AGGLOMÉRATION FRANCILIENNE

#### ✿ Géomorphologie et grandes entités paysagères

Le Val-de-Marne se caractérise par la grande diversité de ses paysages du fait de sa composition géomorphologique naturelle. On parle d'une mosaïque des paysages. Cette mosaïque des paysages a d'ailleurs fortement influencé l'aménagement du territoire. En effet, le territoire val-de-marnais est situé à la confluence de deux cours d'eau majeurs dans la région : la Seine et la Marne. Une confluence qui marque la géographie du Val-de-Marne et son organisation. Autour de ces deux grands cours d'eau, le paysage naturel du département est principalement constitué de plaines, coteaux et plateaux qui bordent les vallées façonnées par divers affluents de la Seine et de la Marne.

Au centre du département, se trouve la plaine de Créteil, appelée aussi « plaine centrale ». Cette plaine alluviale, qui résulte de la rencontre entre la Seine et la Marne, ouvre un espace relativement homogène marqué néanmoins par le Mont Mesly. Cette plaine est aujourd'hui presque totalement urbanisée et de nombreuses infrastructures de transport la traverse. Mais elle peut offrir des possibilités de liaison entre les autres entités paysagères du territoire, notamment à travers l'aménagement d'itinéraires de circulations douces.

Les plateaux creusés par les vallées de la Seine et de la Marne et leurs affluents présentent de grandes diversités superficielles qui sont à l'origine de paysages très différents :

- le plateau de Villejuif situé à l'ouest du fleuve, sépare la vallée de la Seine de la vallée de la Bièvre ;
- au sud-est le plateau Notre Dame annonce celui de la Brie qui s'étend au-delà des limites du Val-de-Marne ;
- et à l'est du département, le plateau de Chennevières est délimité de celui de la Brie par la vallée du Morbras et de celui de Nogent (situé à la pointe nord du département) par les boucles de la vallée de la Marne.

L'érosion des plateaux a conduit à la formation de coteaux plus ou moins abrupts :

- le coteau de la Seine rive gauche qui s'étire du long de la plaine d'Orly au nord du plateau de Villejuif (d'Ablon-sur-Seine à Ivry) ;
- et le coteau de la Brie qui s'écarte de la Seine au niveau de la confluence Seine-Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et s'étend jusqu'au plateau de Chennevières à l'est.

Ces coteaux sont de véritables espaces de transition et participent à la mise en valeur paysagère de nombreux sites par les points de vue qu'ils offrent. Ils peuvent s'apparenter ainsi à des belvédères naturels sur les plateaux et vallées qu'ils accompagnent.

Outre la présence de la Seine sur 15 km et de la Marne sur 23 km au cœur de la plaine alluviale, d'autres rivières et cours d'eau dessinent des vallées entre les différents plateaux. Il s'agit de la vallée de la Bièvre, du Morbras et du Réveillon, qui sont également alimentées par des rus : ru de Rungis, ru de la Fontaine de Villiers. Ces différents éléments liés à la présence de l'eau témoignent de l'importance du réseau hydrographique dans le département. Ce réseau hydrographique est complété par de nombreuses mares au niveau de la zone forestière et agricole du sud et de l'est du territoire, ainsi que divers types de plan d'eau (le lac de Créteil, les darses du port de Bonneuil et de Villeneuve-le-Roi, le plan d'eau de Choisy et celui de la Plage Bleue à Valenton) qui révèlent la manière dont la présence de l'eau a contribué à l'implantation d'activités entièrement tournées vers cette ressource. Ces points d'eau constituent à plusieurs égards



© CD94 - SEINE - GRÈVE IVRY-VITRY



© ERIC LEGRAND - RÉVEILLON

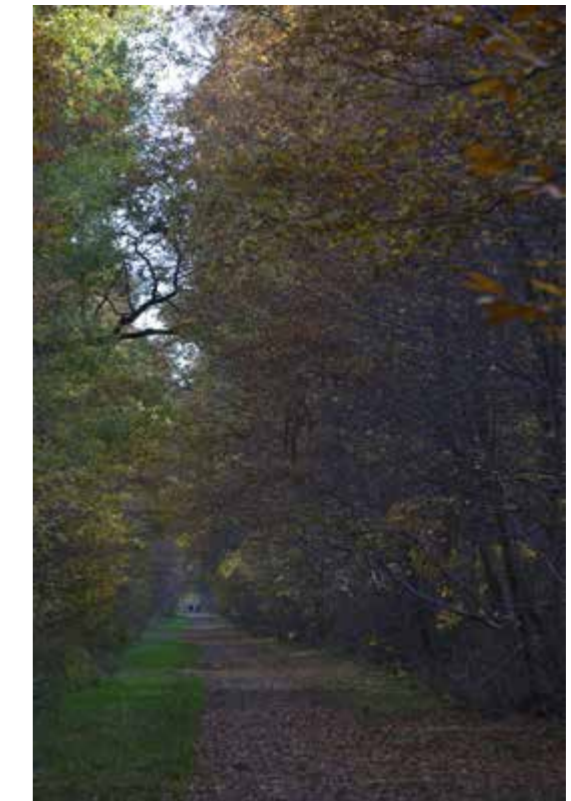
(industriel, écologique, loisir etc...) des éléments très attractifs du territoire et confèrent au Val-de-Marne un marqueur d'identité territoriale fort en tant que « département de l'eau ». La prise en compte du réseau hydrographique comme élément de valorisation du paysage et de potentiel écologique majeur est progressivement intégré dans les politiques d'aménagement et d'environnement. En effet, on cherche moins à détourner le rôle des cours d'eau au profit d'activités industrielles, mais davantage à réhabiliter les paysages de l'eau pour la quiétude qu'ils inspirent et l'effet de fraîcheur qu'ils rendent en période estivale.

Ce travail de réhabilitation des paysages de l'eau est visible à travers l'aboutissement de projets comme les aménagements de berges de la Seine (renaturation et ouverture au public), la protection des îles de la Marne pour préserver la richesse de la biodiversité qui s'y trouve ou encore la réouverture de la Bièvre.

Une autre caractéristique du Val-de-Marne, est la préservation d'une vaste étendue de surface boisée (forêt Notre-Dame, forêt de Grosbois et bois de la Grange) et le maintien d'espaces agricoles, situés principalement au sud et à l'est du département. La zone forestière forme un arc boisé, délimitant deux types de culture des terres agricoles : les terres du nord tournées vers la grande culture de céréales et celles du sud-est vers le maraîchage et l'horticulture. La présence de cette étendue boisée et de ces espaces agricoles, sur des superficies encore suffisamment importantes, offre un paysage périurbain typique de plus en plus rare à proximité de Paris.



© LOUISE DELBET - PLAINE MONTJEAN

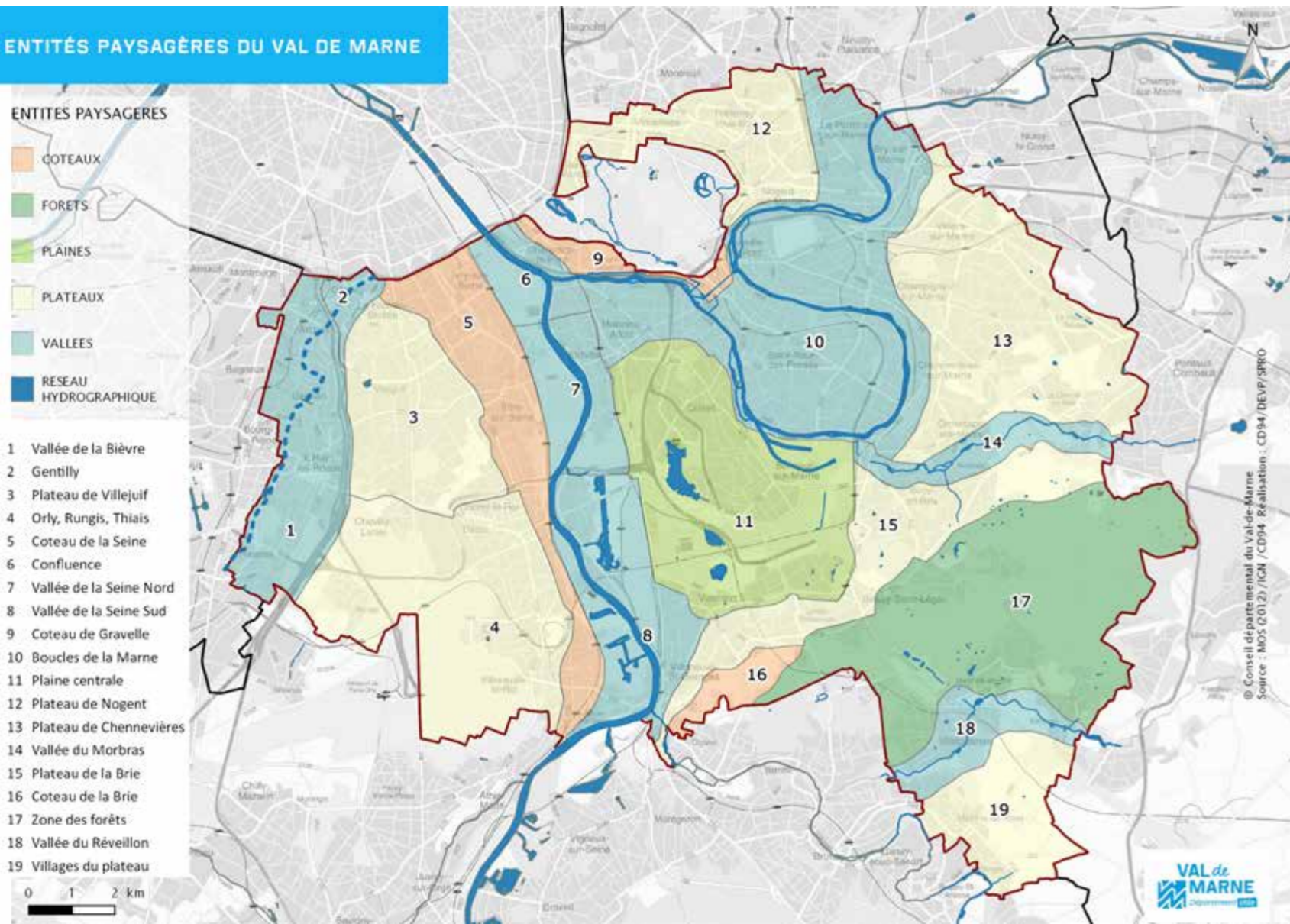


© FRANÇOIS CARREZ - ARC BOISÉ - FORÊT NOTRE-DAME

ENTITÉS PAYSAGÈRES DU VAL DE MARNE

- ENTITÉS PAYSAGÈRES
- COTEAUX
  - FORETS
  - PLAINES
  - PLATEAUX
  - VALLEES
  - RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- 1 Vallée de la Bièvre
- 2 Gentilly
- 3 Plateau de Villejuif
- 4 Orly, Rungis, Thiais
- 5 Coteau de la Seine
- 6 Confluence
- 7 Vallée de la Seine Nord
- 8 Vallée de la Seine Sud
- 9 Coteau de Gravelle
- 10 Boucles de la Marne
- 11 Plaine centrale
- 12 Plateau de Nogent
- 13 Plateau de Chennevières
- 14 Vallée du Morbras
- 15 Plateau de la Brie
- 16 Coteau de la Brie
- 17 Zone des forêts
- 18 Vallée du Réveillon
- 19 Villages du plateau



©ALAIN BACHELLIER - PARC DES HAUTES-BRUYÈRES





## FOCUS

## LE PARC DU PLATEAU DE CHAMPIGNY, UN MAILLON DE LA TRAME VERTE À PRÉSERVER

Le parc départemental du Plateau est installé dans une géographie remarquable. Des coteaux de la Marne au Sud au plateau de Champigny au Nord, il s'étend sur près d'un km dans la plus grande largeur et présente 27 ml de dénivelé. Il a été conçu dans ses deux dernières tranches (1991 et 2001) pour servir de révélateur à cette géographie. Les allées, les modelés de sol et les plantations n'ont de sens que pour ménager des vues sur le grand paysage. Ce sont ainsi deux belvédères l'un orienté vers l'Ouest dans l'axe de la vallée de la Seine et l'autre orienté vers la Marne au Sud qui dictent l'ensemble du dessin. L'essentiel de ses abords est constitué de zones d'activités et d'habitats desservis par des routes départementales très empruntées qui coupent les 17 ha du parc en trois.

L'environnement urbain du parc est appelé à changer avec l'arrivée de la gare du Grand Paris « Champigny Villiers Bry », la desserte de la gare par la RD10, le bus Altival et des bâtiments (¾ activités et ¼ logements) qui occuperont l'intégralité de la friche dite VDO. La pression foncière consécutive à ces projets est concrète puisque depuis 2016, les installations de chantier du SMR (site de maintenance et de remisage des métros du Grand Paris) occupent près d'un hectare du parc, occupation pour 7 ans qui a occasionné sur les arbres et le sol des impacts définitifs.

La préservation de la trame verte notamment en milieu urbain est une nécessité paysagère et écologique. Dans sa configuration le parc assure un lien entre deux parties de la Marne jouant ainsi le rôle de « corridor écologique ». Le maintien de l'intégrité du parc et sa gestion écologique permettent de respecter le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique).

Enfin, l'importance des espaces publics ouverts dans cette zone est cruciale. L'absence d'espace public urbain dans les zones d'activités et les pavillons, renforce le rôle du parc comme le seul lieu de vie dans cette partie de la ville. Tous les usages récréatifs et sociaux y sont possibles.



© LOUISE DELBET - PARC DU PLATEAU - VUE SUR PARIS



© LOUISE DELBET - PARC DU PLATEAU

## LES ESPACES DE NATURE DU PLATEAU DE VILLEJUIF, DES SITES ESSENTIELS POUR PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Deux parcs départementaux remarquables, tant par leur étendue, que leur diversité paysagère se trouvent sur le plateau de Villejuif. Il s'agit du parc des Hautes-Bruyères à Villejuif et du parc des Lilas de Vitry :

- Le parc des Lilas présente une situation géographique exceptionnelle en rebord du plateau de Villejuif, avec des vues lointaines vers le paysage urbanisé et industriel de la vallée de la Seine. C'est un véritable « morceau de campagne » de presque 100 hectares, dans une ville de plus de 90 000 habitants, située à 8 km de Paris.

Ce parc offre une sorte de dualité entre des espaces de culture et de nature. C'est un lieu historiquement cultivé, ce qui confère au parc une identité forte. L'espace de culture s'appuie sur un parcellaire d'origine rurale, rarissime en banlieue, presque inchangé depuis le 18<sup>ème</sup> siècle. Ce parcellaire en lanières a été le support de modes d'occupations différents : viticulture, arboriculture fruitière, horticulture, céréaliculture. Mais le parc est aussi un espace de nature sur des zones sous minées (anciennes carrières de gypse) ou la nature reprend ses droits.

- Le parc des Hautes-Bruyères est implanté dans une zone stratégique. Il est situé aux abords d'un promontoire historiquement occupé (présences humaines au Néolithique, redoute défensive au 19<sup>ème</sup> siècle). Cette situation géographique particulière offre des vues lointaines sur Paris et la vallée de la Bièvre, malgré la présence de l'autoroute A6, qui longe le parc et qui crée une coupure entre le parc et L'Haÿ-les-Roses.

Cet espace constitue une zone de respiration, de 20 ha dans un milieu urbain déjà dense et en voie de densification avec l'arrivée d'une gare de métro et la construction d'une ZAC. Il donne également à voir un paysage artificiel marqué par de grands objets architecturaux, c'est un parc de paysages de reconversion, nombreux dans le Val-de-Marne, construit sur des anciennes excavations dues à l'exploitation du sablon.



© LOUISE DELBET - PARC DES HAUTES-BRUYÈRES



© NATHALIE BOURGOIN - PARC DES LILAS

### LA RECONQUÊTE DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE ET DE SA RIVIÈRE

La Bièvre, « la rivière aux Castors », traverse 5 communes du département avant d'arriver à Paris et de se jeter dans la Seine, au niveau du jardin des plantes.

Si elle a été un support privilégié au développement des activités humaines dans ce secteur du territoire, c'est probablement le fait de la géomorphologie particulière de sa vallée, qui en fait un site remarquable à proximité de la capitale. Sa topographie marquée et l'organisation du tissu urbain ancien (lié à cette géographie) permettent de dégager des vues lointaines et des perspectives exceptionnelles vers le grand paysage.

Mais aujourd'hui la rivière est cachée et ne joue plus son rôle d'élément fédérateur du territoire. Elle a en effet été busée dans les années cinquante pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Progressivement, la vallée semble s'être effacée face à la pression de l'urbanisation.

Le projet du Département vise à la renaissance de la rivière, en la ré-ouvrant sur certains tronçons, mais plus globalement en tentant de recréer un environnement spécifique à cette vallée, autour d'un thème ancré dans l'histoire de cette banlieue.

Redonner vie à la Bièvre, c'est prendre en compte un ensemble de paysages qui s'articule tout au long de son parcours et qui pourrait constituer à nouveau une continuité cohérente d'espaces plantés jusqu'à Paris. C'est aussi l'opportunité de réintroduire fortement la nature dans la ville.



© LOUISE DELBET - BIÈVRE RECOUVERTE AU PARC DU COTEAU (ARCUEIL-GENTILLY)



© MATHIEU GRÉGOIRE - BIÈVRE RÉ-OUVERTE À L'HAY-LES-ROSES

### LES ÉVOLUTIONS DE LA PLAINE ALLUVIALE DE CRÉTEIL : L'EXEMPLE DU PARC DE LA PLAGE BLEUE

Inondable en cas de crue de la Seine, ce territoire a été préservé de l'urbanisation pendant plusieurs siècles. Des cultures maraîchères avaient pris place sur ce secteur, car le sol était riche et bien drainé.

Au début du siècle dernier, le sable a été exploité et le paysage de toute la plaine a alors radicalement changé. Chaque zone d'exploitation -étant alimentée par la nappe phréatique superficielle- s'est transformée en plan d'eau. Une mosaïque de bassins composait le nouveau paysage de cette plaine. Une fois remblayées, de grandes friches se sont substituées aux plans d'eau. Parallèlement, des réseaux de transports, d'électricité, ou de transports ferrés, de grandes infrastructures routières, et des industries se sont implantés dans ce grand « vide » périurbain.

C'est dans ce contexte, qu'une forte volonté politique a permis de maintenir un foncier d'une quarantaine d'hectares pour réaliser le Parc départemental de la Plage Bleue. Situé à Valenton, l'implantation de ce Parc a permis de revaloriser tout un quartier malmené par les conséquences d'une industrialisation dévorante. Le dessin géométrique de la Plage Bleue redonne un maillage qui s'étend à l'extérieur du parc et sur lequel la ville peut se développer.

Ainsi, la coulée verte Tégéval, projetée dès les premiers plans d'aménagement du secteur, est intimement liée au dessin du parc qu'elle longe sur toute sa limite sud. En traversant la plaine de Créteil, cette coulée verte devient une véritable colonne vertébrale pour les nouveaux quartiers de Valenton. Elle apporte des liens entre des espaces jusqu'ici juxtaposés, et permet d'apporter une continuité végétale et de circulations douces nécessaires au bien être des habitants dans les villes.



© FRANÇOIS CARREZ - PLAGE BLEUE-GRAND CANAL



© FRANÇOIS CARREZ - PLAGE BLEUE - VUE PLAN D'EAU

## 🌸 L'apport de l'approche trame verte et naturelle

La diversité des éléments constitutifs du paysage naturel val-de-marnais, est un atout essentiel pour la préservation d'espaces de nature et la présence d'une biodiversité riche. L'intégration progressive d'une dimension « environnementale » à la politique des « espaces verts » s'est traduite entre autre par la définition d'une trame verte et naturelle, auquel est également associé le réseau hydrographique à travers la formalisation d'une trame bleue. Cette approche en terme de trame, permet de relier la diversité des préoccupations en matière de protection et de préservation de l'environnement avec des objectifs d'amélioration de la qualité du cadre de vie en milieu urbain, et d'acceptation et de compréhension du rôle des espaces verts et naturels dans un territoire fortement aménagé comme le Val-de-Marne.

La volonté de valoriser et de préserver les principales entités paysagères du département, les milieux naturels et la ressource en eau, pour concilier aménagement du territoire et qualité du cadre de vie, a permis de lancer une réflexion à l'échelle départementale sur la constitution et la définition d'une trame verte et bleue. Cette réflexion s'inscrit également dans un cadre plus large d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques suite à l'établissement du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

En 2015, le Département a organisé une série de rencontres territoriales visant à fédérer les acteurs concernés par la définition d'une trame verte et bleue départementale où plus d'une centaine de personnes se sont déplacées. Riches en échanges et en contenu, ces rencontres ont permis de faire émerger des points de vigilance sur le territoire mais aussi des potentialités jusqu'ici peu prises en compte. Les éléments récoltés ont fait l'objet d'un traitement et d'une analyse afin de pouvoir aboutir à la **formalisation d'une cartographie synthétique traduisant les principaux éléments de la trame verte et bleue départementale** et de mettre en évidence la diversité des enjeux liés à la préservation et à l'amélioration de la trame.

La déclinaison à l'échelle départementale de la notion de trame verte et bleue permet de proposer une approche multifonctionnelle des éléments composants la trame. L'approche multifonctionnelle des espaces verts, naturels et du réseau hydrographique, met en évidence les « services » écosystémiques qu'ils offrent au territoire.

- **D'un point de vue environnemental**, les espaces verts et naturels peuvent jouer le rôle de **réservoirs de biodiversité**. Ils constituent des habitats naturels pour la faune et la flore, permettent sa préservation et son renouvellement. Le maintien de surfaces ouvertes non-minéralisées est aussi un atout pour **favoriser la résilience du territoire** notamment face aux évènements climatiques



© ERIC LEGRAND - PLAINE DES BORDES

- **D'un point de vue social**, le maintien d'espaces verts et naturels en nombre et surface suffisants, permet d'améliorer **le cadre de vie et la qualité paysagère des lieux de vie et d'activité des habitants**. Les parcs font l'objet d'une grande **diversité d'usages** : activités sportives, activités récréatives, activités ludiques... L'offre en animations et manifestations sur les sites départementaux multiplie leur fréquentation. La trame répond ainsi à un besoin d'espaces de **calme, de loisirs et de récréation** pour la population urbaine, pour permettre une **meilleure acceptation de la densité**. Elle sert aussi de **support aux déplacements alternatifs**, en créant des espaces publics visant à améliorer les connexions urbaines et en facilitant les modes de circulations doux. La trame rend la ville plus lisible et plus agréable au quotidien.



© ERIC LEGRAND - COULÉE VERTE TÉGÉVAL



© DIDIER ADAM - MARAÎCHAGE

- **D'un point de vue économique** la trame apporte aussi des **éléments d'attractivité pour certains secteurs** : elle maintient les services rendus par la biodiversité, telles la production alimentaire pour une agriculture de proximité, de bois, d'énergie, et favorise le développement de nouveaux emplois liés à l'ingénierie, à la gestion et à la promotion des espaces composants la TVB (Trame Verte et Bleue).

L'objectif de cette approche multifonctionnelle vise à promouvoir une vision intégrée des politiques d'aménagement du territoire et de l'environnement permettant de concilier enjeux écologiques et activités. La préservation ne peut être le seul levier d'action pour proposer une trame cohérente et fonctionnelle sur un territoire déjà fortement urbanisé. **La récréation de milieux et de continuités** semble être indispensable pour améliorer les capacités de résilience du territoire et rendre les activités urbaines plus soutenables.

### ✿ La trame verte et naturelle en Val-de-Marne, enjeu de la transition écologique en Val-de-Marne

Le processus de densification, autour de nouvelles polarités liées au développement des transports en commun, peut contribuer à structurer les quartiers et l'espace public mais aussi entraîner des fermetures de vues, dégrader les sols... Les nouveaux projets d'aménagement doivent chercher à concilier ces problématiques.

Pour répondre à cet enjeu, des urbanistes et des architectes considèrent que la végétalisation de la ville et notamment des bâtiments permet de compenser et mieux faire accepter la densification de l'espace urbain. La végétalisation du bâti participe en effet à la création d'ambiance apaisante, néanmoins son entretien demeure complexe et sa pérennité non assurée lorsqu'un certain nombre de conditions de développement de la végétation ne sont pas réunies. Elle n'est donc qu'une réponse partielle à l'acceptation de la densification et ne procure pas les mêmes effets et apports paysagers, écologiques et sociaux que permettent les espaces verts.

Les espaces verts ne se cantonnent pas aux parcs géométriques délimités de manière très visible et clos, ils peuvent également s'insérer dans le tissu urbain et occuper les interstices. Qu'il s'agisse de coulées vertes encourageant les mobilités douces, d'arbres d'alignement, d'implantation de jardins collectifs, de noues végétalisées... tous ces éléments trouvent de plus en plus leur place dans les milieux urbains. Ils renforcent le maillage territorial de la trame verte et naturelle et répondent également à des fonctionnalités sociales (développement des mobilités douces, production maraîchère ou horticole...) et écologiques importantes en zone urbaine (infiltration des eaux de ruissellement, refuge pour la biodiversité, maintien de corridors écologiques...).

**La préservation et l'amélioration des capacités de résilience du territoire et de ses fonctionnalités écologiques, impliquent une prise en compte intégrée des enjeux et objectifs entre la trame verte et**

**la trame bleue.** De nombreux milieux naturels étant associés aux milieux aquatiques, il convient de traiter ces sujets conjointement. D'autant plus que la présence de ces milieux en Val-de-Marne reste intéressante. Les projets de renaturation de berges, de reconquête de la naturalité de la Bièvre, de gestion écologique des îles de la Marne, des mares et zones humides (Plaine des bordes, Morbras, Arc boisé) font partie de ces enjeux communs entre la trame verte et la trame bleue. La fonctionnalité écologique des milieux naturels en général est liée à l'articulation entre ces deux éléments.

Le lien entre les problématiques de la trame verte et bleue, pose également **la question du cycle naturel de l'eau et de sa gestion.** Cette question est principalement abordée ici à travers la prise en compte du zonage pluvial départemental et des **possibilités d'infiltration naturelle de l'eau dans le sol.** Les enjeux sont multiples : éviter de charger en polluants les eaux de ruissellement rejetées en milieu naturel, limiter les volumes d'eau de pluie à assainir et réduire les risques d'inondation. Les solutions sont diverses : noues végétalisées, bassins de rétention, renaturation de zones tampon. Autant d'aménagements jouant un rôle important dans la composition paysagère des espaces et participant à la diversification de la trame verte et naturelle. Certains d'entre eux permettent de penser différemment l'intégration de l'eau et du végétal dans la ville pour lutter contre les îlots de chaleur urbain notamment et maintenir de la biodiversité en ville. L'approche trame verte et bleue prouve donc ainsi sa capacité à **traiter de la question de la transition écologique par les possibilités d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique** qu'elle favorise.

Les cartes de synthèses présentées ci-après, illustrent la diversité des composantes de la trame verte, naturelle et bleue du Val-de-Marne. Elles témoignent de l'importance du patrimoine départemental dans cette trame, du potentiel écologique qu'elle contient et de la multiplicité des enjeux sur le territoire.

TRAME VERTE ET BLEUE DU VAL-DE-MARNE

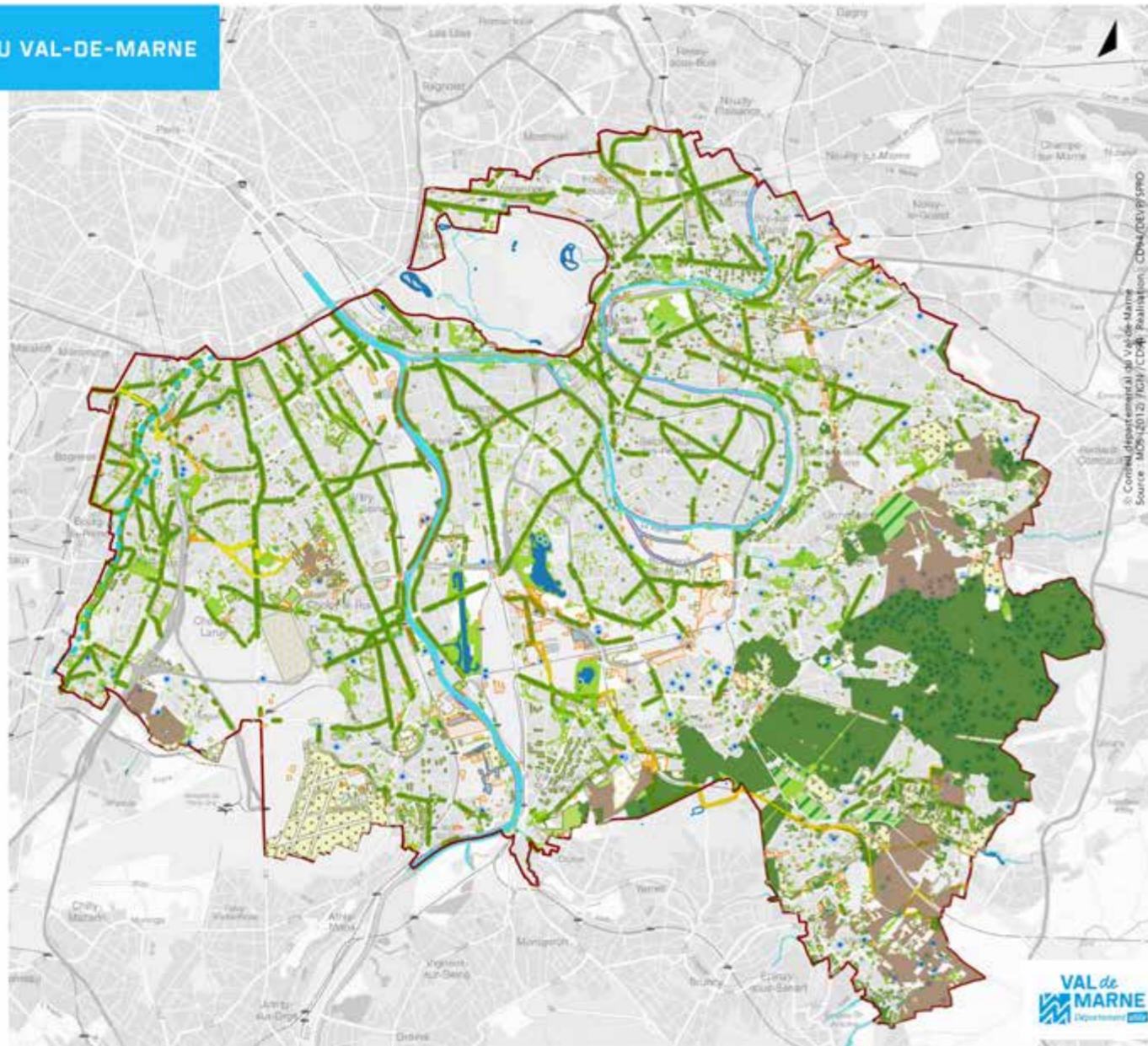
Éléments de la trame verte et naturelle

- Bois ou forêts
- Espaces agricoles
- Parcs ou jardins
- Espaces verts privés
- Jardins individuels ou familiaux
- Surfaces à végétation basse
- Cimetières
- Terrains vacants
- Coulées vertes
- Berges
- Arbres d'alignements

Éléments de la trame bleue

- Darses portuaires, Stations d'épuration, Usines des eaux
- Cours d'eau naturel
- Plan d'eau
- Mares
- La Bièvre

0 1 2 km



COMPOSANTES ÉCOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET NATURELLE DU VAL-DE-MARNE

Principaux secteurs écologiques à préserver de la trame verte et naturelle

- Réservoirs de biodiversité\*
- Secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain\*
- Surfaces agricoles continues

Principaux éléments de maillage écologique de la trame verte et naturelle

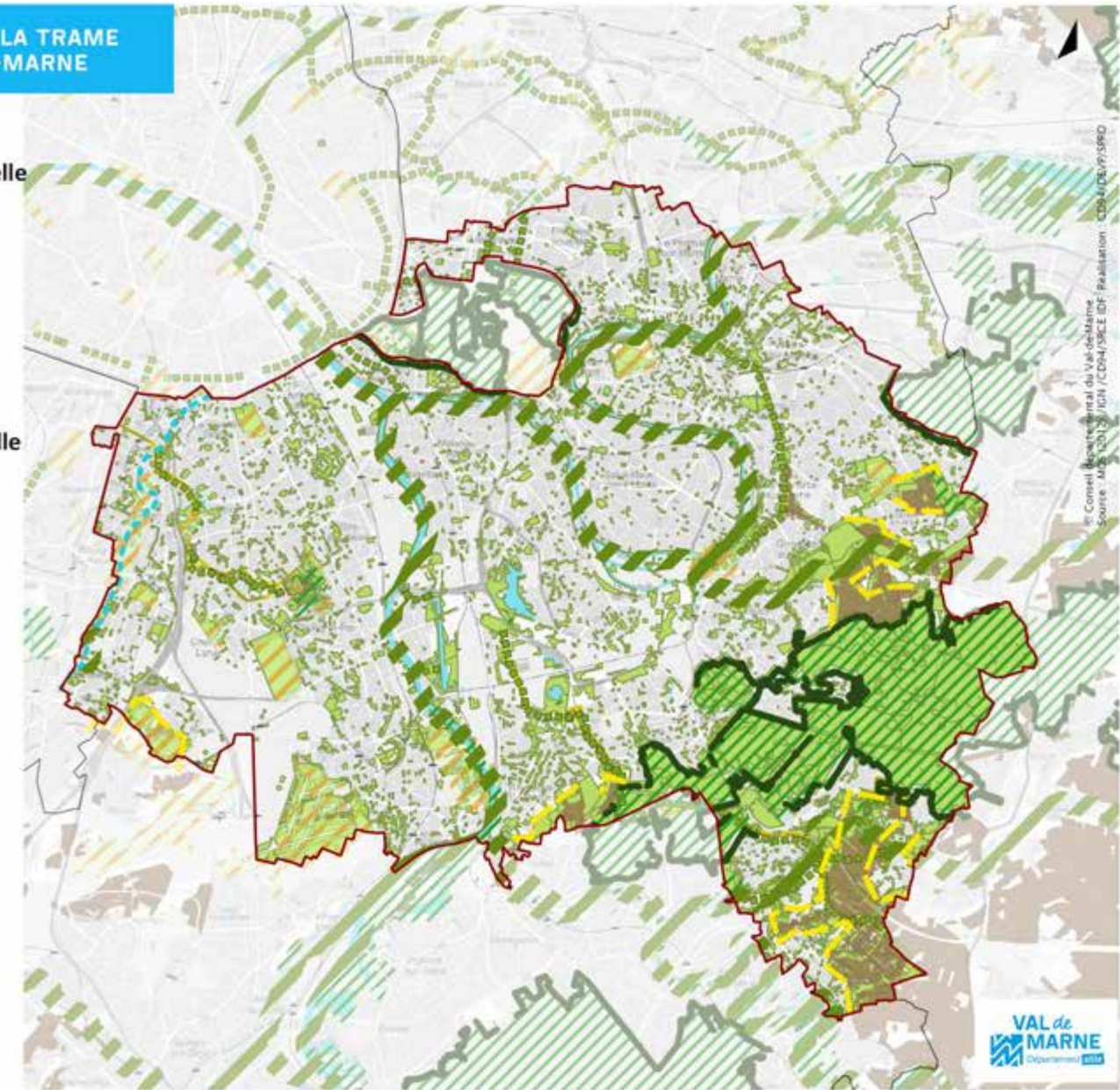
- Corridors multitrames: réseau hydrographique et milieux naturels associés\*
- Liaisons d'intérêt écologique en contexte urbain\*
- Lisières agricoles péri-urbaines à préserver
- Lisières forestières à préserver\*

Fond de carte : trame verte et bleue départementale simplifiée

- Éléments de trame verte et naturelle
- Réseau hydrographique
- Bièvre

\* données SRCE- IDF

0 1 2 km



## ✿ Le Val-de-Marne : un territoire singulier dans l'agglomération francilienne par l'importance et la diversité des composantes de la trame verte et naturelle

L'étude du mode d'occupation des sols (MOS 2012) met en évidence les équilibres ou les déséquilibres entre les types de surfaces qui recouvrent et composent le territoire : espaces urbanisés, espaces artificialisés, espaces agricoles, forestiers etc. Le MOS instaure une nomenclature permettant d'effectuer des comparaisons entre les territoires.

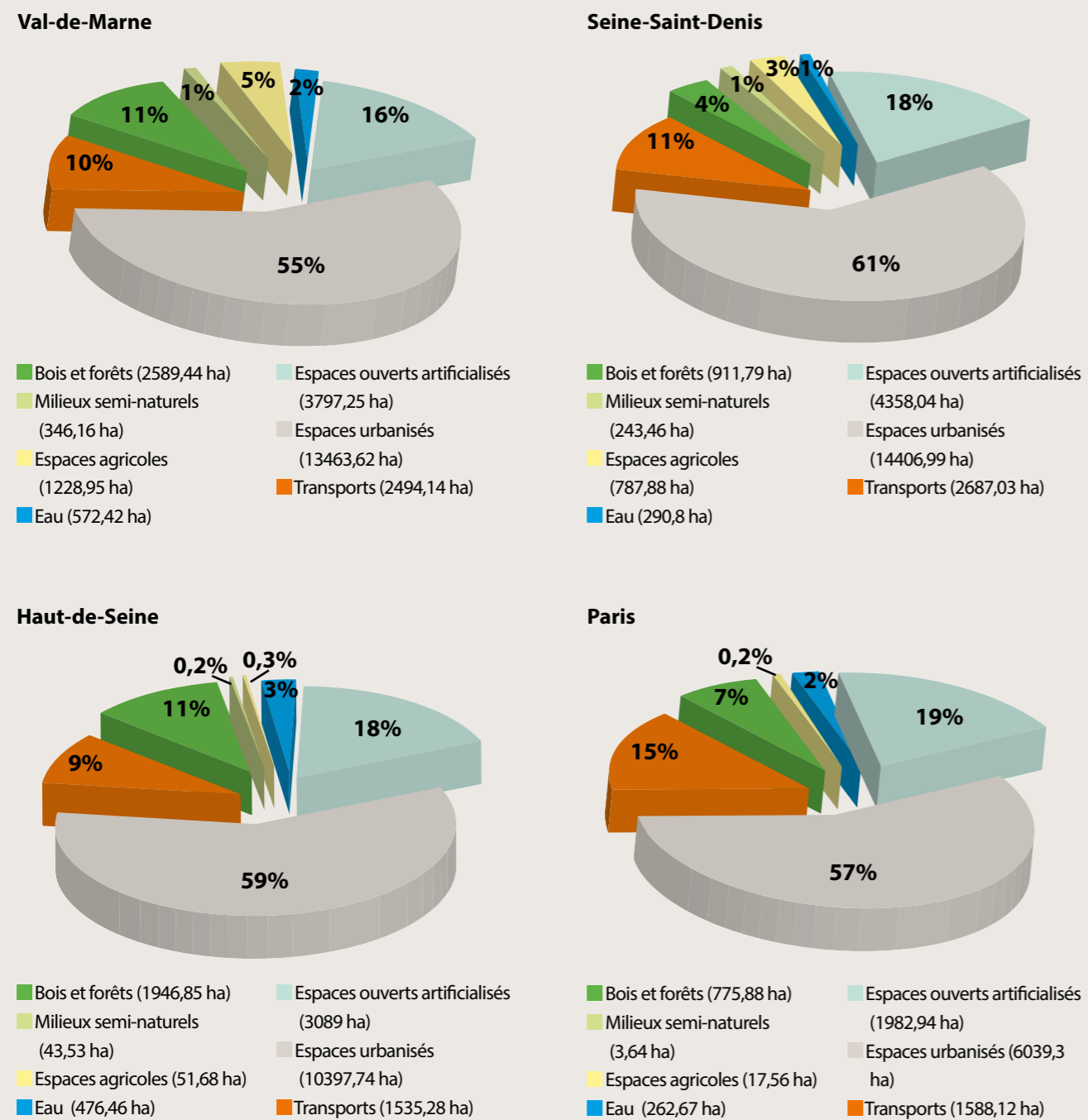
Pour effectuer une comparaison de l'occupation du sol entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et mettre en avant la question de la trame verte et naturelle, une nomenclature plus simplifiée du MOS en 7 postes a été proposée. Les 7 catégories sont regroupées de la manière suivante :

1. **Bois et forêts\***
2. **Les milieux semi-naturels\*** : ils intègrent les berges naturelles et les espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée.
3. **Les espaces agricoles\*** : ils prennent en compte les grandes cultures, les terres labourées, les prairies, les vergers, le maraichage et l'horticulture.
4. **L'eau\*** : espaces aquatiques fermés (étangs, lac...) et cours d'eau.
5. **Les espaces ouverts artificialisés\*** : vaste catégorie qui permet de rassembler plusieurs composantes de la trame verte (parcs, jardins collectifs, jardins de l'habitat) ainsi que des espaces verts à vocation de sport ou accueillant des équipements sportifs de grande surface (hippodromes, air de camping, golfs...).
6. **Les espaces urbanisés** : ils regroupent l'habitat individuel et collectif, les zones d'activités économiques et industrielles (commerces, entrepôts, bureaux, installations pour l'eau et l'énergie), les équipements (sportifs, de santé, d'éducation, de culture et de loisir, et autres lieux accueillant du public) et enfin les carrières et décharges.
7. **Les transports** : ils renvoient aux emprises des voies ferrées, des routes, des aéroports, aux parcs de stationnement et aux gares.

*Les postes identifiés avec une \*, sont associés à des composantes de la trame verte et naturelle.*

Les graphiques présentés ci-après, illustrent les caractéristiques communes de ces territoires, et mettent en avant leurs spécificités concernant les composantes de la trame verte et naturelle. En effet, ces 4 départements de l'agglomération francilienne sont essentiellement urbanisés et l'artificialisation de leurs sols est importante par rapport aux autres départements de France. L'urbain et les transports dépassent systématiquement les 60% d'occupation du sol, laissant peu de place aux espaces non urbanisés pour des départements de taille modeste. Néanmoins, dans l'analyse des catégories composants la trame verte et naturelle, on relève plusieurs différences entre ces territoires.

**Comparaison des modes d'occupation du sol (MOS 2012) des départements de l'agglomération francilienne (en pourcentage de la superficie totale du département)**

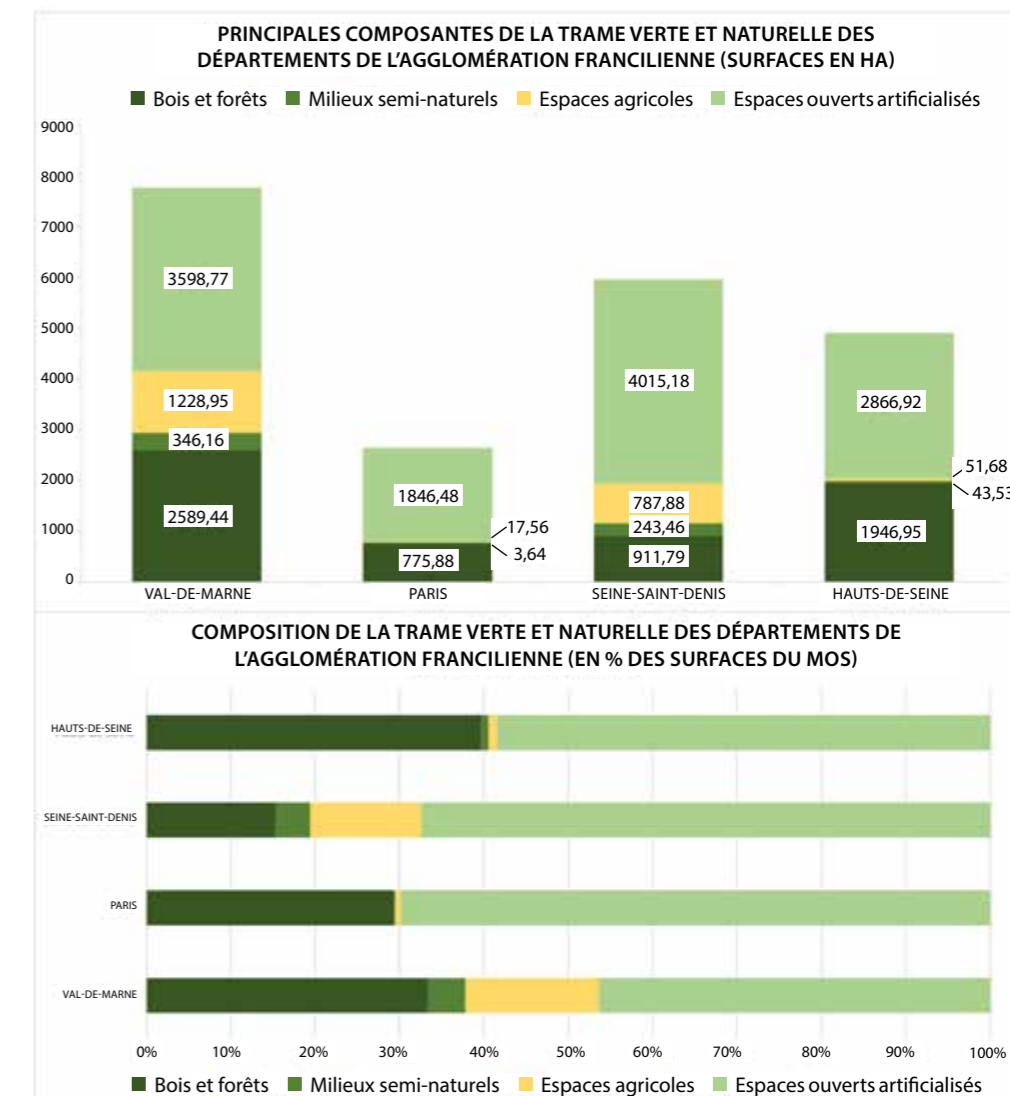


L'analyse des principales composantes de la trame verte et naturelle des départements de Paris et de la première couronne, révèle deux aspects particuliers de ces territoires.

Le premier aspect, correspond au fait que malgré l'urbanisation très forte de ces départements, le taux d'espaces ouverts artificialisés est quasiment identique (de 15% pour le Val-de-Marne à 17% pour Paris et la Seine-Saint-Denis sur l'ensemble du MOS). Cette catégorie qui regroupe essentiellement les parcs, jardins et terrains de sport, témoigne donc d'une volonté de maintenir un certain niveau d'espaces à la fois ouverts dans le tissu urbain, et végétalisés. En effet, la présence de nombreux parcs publics dans ces territoires traduit bien souvent une volonté politique ou une demande importante de la population. Les espaces ouverts artificialisés représentent donc entre 47% (pour le Val-de-Marne) et 70% (pour Paris) des composantes de la trame verte et naturelle de ces territoires.

Le deuxième aspect, mis en évidence par ces graphiques, c'est l'inégalité de la composition de la trame entre ces 4 départements. Les espaces forestiers, qui constituent un élément important de la trame naturelle, sont très variables, en proportion, d'un Département à l'autre : 40% pour les Hauts-de-Seine contre seulement 15% pour la Seine-Saint-Denis. Quant aux espaces agricoles, ils ont quasiment disparu de Paris et des Hauts-de-Seine, mais représentent encore 15% de la trame verte et naturelle du Val-de-Marne.

**Comparé à Paris et aux autres départements de la première couronne, le Val-de-Marne apparaît non seulement comme le département possédant la plus grande superficie (en ha) de trame verte et naturelle, mais aussi comme le territoire disposant d'une trame verte et naturelle plus diversifiée.**



Enfin, pour compléter l'étude comparative du mode d'occupation des sols des départements de l'agglomération francilienne, le tableau, ci-dessous, fait état de l'évolution du MOS entre 1999 et 2012.

Pour faciliter la comparaison les postes du MOS ont été regroupés en trois catégories :

- *Les milieux naturels, agricoles et forestiers* (ils comprennent également le poste eau) ils composent l'aspect naturel de la trame.
- *Les espaces ouverts artificialisés* : ils renvoient à l'aspect « vert » de la trame et regroupent essentiellement les parcs et jardins.
- *Les espaces urbanisés et les transports* : il s'agit d'un regroupement entre le poste « espaces urbanisés » et « transports » détaillés ci-dessus.

Plusieurs points sont à noter à propos de la lecture du tableau :

- La lecture des superficies (en ha) fait état d'une faible évolution, d'une manière générale les proportions n'ont pas évolué significativement. Un constat lié au fait que ces territoires sont déjà très fortement urbanisés et que les espaces disponibles sont de plus en plus limités. Néanmoins, il ne s'agit pas de minimiser les effets de la pression foncière. De plus, les projets d'aménagement qui ont eu lieu au cours de la période considérée (1999-2012) consistaient, pour la plupart, en des opérations de requalification ou renouvellement de l'urbain existant.
- On observe les réductions d'espaces les plus importantes dans la catégorie des milieux naturels, agricoles et forestiers : en effet, la construction sur les espaces agricoles dans les départements de la première couronne est la principale explication de cette évolution.
- On note enfin, une légère hausse des espaces ouverts artificialisés, qui traduit sans doute les efforts effectués pour aménager des espaces verts de proximité ou des parcs de plus grande envergure. Cette catégorie regroupant également les jardins collectifs et individuels, on peut y voir une réponse à la demande en espace de jardinage et au développement de l'agriculture urbaine.

Année du MOS	Val-de-Marne		Seine-Saint-Denis		Hauts-de-Seine	
	MOS 1999	MOS 2012	MOS 1999	MOS 2012	MOS 1999	MOS 2012
<b>Milieux naturels, agricoles et forestiers (dont eau)</b>	21,43% soit 5 248 ha	19,34% soit 4 737 ha	12,07% soit 2 860 ha	9,43% soit 2 234 ha	14,38% soit 2 526 ha	14,35% soit 2 519 ha
<b>Espaces ouverts artificialisés</b>	12,83% soit 3 143 ha	14,69% soit 3 599 ha	14,36% soit 3 402 ha	16,95% soit 4 015 ha	15,06% soit 2 645 ha	16,34% soit 2 867 ha
<b>Espaces urbanisés et transports</b>	65,74% soit 16 099 ha	65,96% soit 16 156 ha	73,56% soit 17 423 ha	73,61% soit 17 437 ha	70,55% soit 12 390 ha	69,29% soit 12 155 ha

## ❁ Une trame verte et naturelle diversifiée est-elle gage d'équilibre du territoire en Val-de-Marne ?

Si le Val-de-Marne présente une trame verte et naturelle relativement bien diversifiée et équilibrée dans ces composantes, elle demeure inégalement répartie sur le territoire. Face à ce constat, **l'action départementale** en faveur de la trame verte et naturelle et notamment en matière de création d'espaces verts, **s'est construite sur la volonté de réduire les zones dites carencées en espaces verts et naturels**. Ces zones se situent principalement dans les espaces urbanisés. L'évolution croissante du patrimoine départemental dans des secteurs différents du territoire traduit cette volonté de réduction des zones de carence en espaces verts et naturels.

Pour représenter la répartition des espaces verts et naturels dans le département et leur zone d'influence, une nouvelle carte a été réalisée permettant d'identifier ces zones de carence. Avant d'effectuer l'analyse des résultats obtenus par la carte, il convient de fournir quelques éléments d'explications sur la méthode et les critères retenus pour réaliser cette carte. À partir d'une note de l'Institut de l'Aménagement et de l'Urbanisme en Ile-de-France, consacrée à « La desserte en espaces verts, un outil de suivi de la trame verte d'agglomération » (juin 2009), il a été possible de calculer la zone d'influence ou d'attractivité (exprimée en mètre) des principaux éléments de la trame verte et naturelle en prenant en compte deux critères : le linéaire des espaces verts et leurs surfaces. Une fois cette distance d'attractivité obtenue, on y applique une réduction en fonction de la présence de « coupures urbaines ». Ont été retenues dans les coupures urbaines : les grands axes de transports (voies ferrées, routes nationales et autoroutes), les principales zones industrielles et le cimetière de Thiais. Ont été exclus de cette typologie, le réseau hydrographique et les zones commerciales.

Le travail réalisé n'intègre pas la question de l'ouverture au public ou non de certains éléments de la trame verte et naturelle ainsi que celle de la desserte des espaces verts en transport en commun. Des données difficiles à recenser en l'état. La prise en compte de ces éléments pourrait être facilitée par des études plus qualitatives de fréquentation de sites.

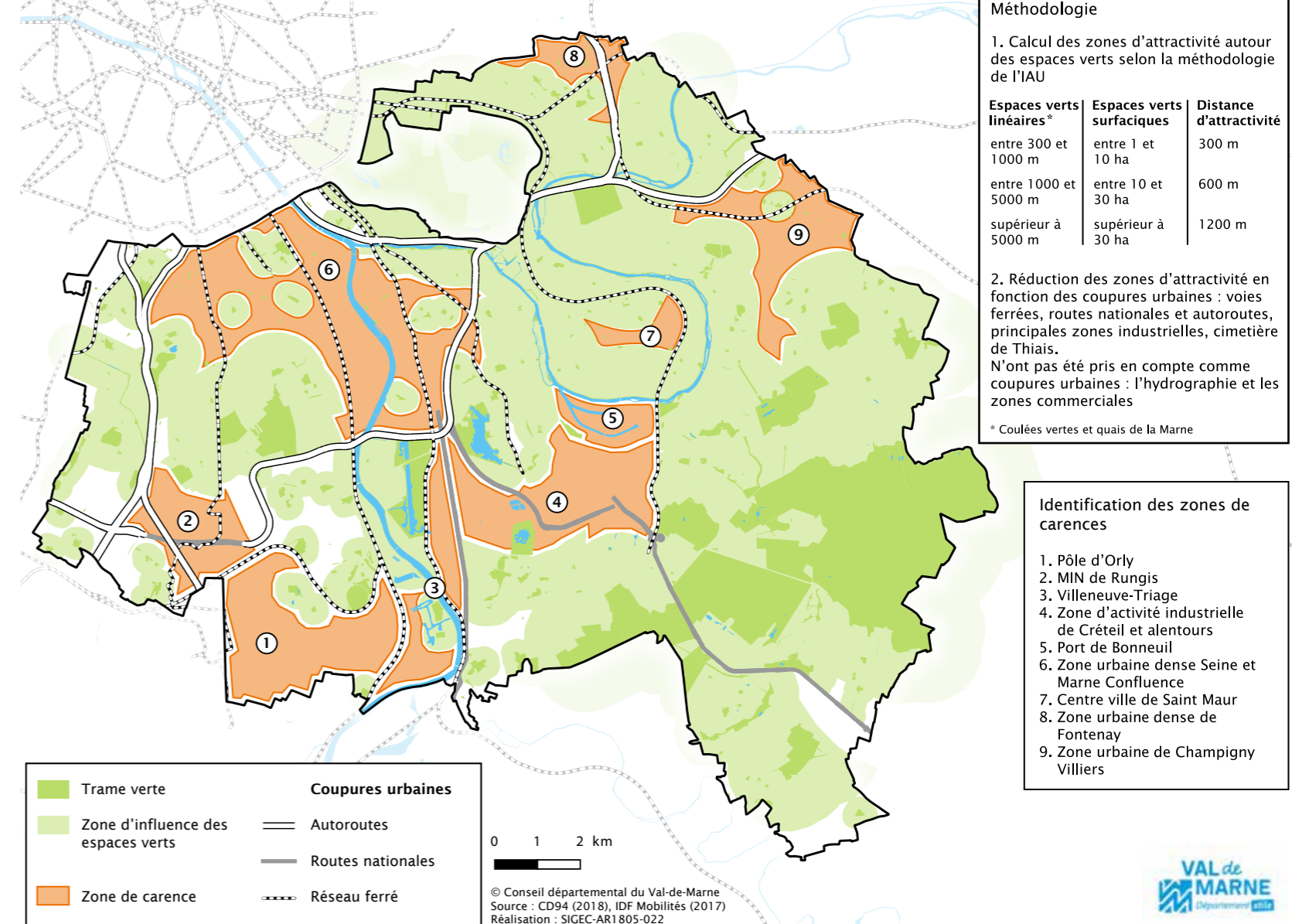
Le résultat obtenu met en évidence la situation de déséquilibre territorial dans la répartition des espaces verts et naturels entre différents secteurs du Val-de-Marne et révèle les zones de carence. Cependant, l'identification de ces zones de carence, relève d'éléments d'explication divers d'une zone à l'autre, permettant de nuancer le caractère « carencé » de certains secteurs. En effet, l'usage du terme « carencé » laisse supposer qu'un potentiel de création d'espaces verts ou naturels est possible ou qu'une part importante de la population est éloignée de la zone d'influence des espaces verts et naturels. Pourtant plusieurs zones



de carence sont dépourvues d'habitats ou bien concentrent des équipements qui condamnent la création d'élément significatif de trame verte et naturelle.

- Les zones de carence 1, 2, 3, 4 et 5 identifient des secteurs occupés par des équipements ou des zones industrialo-commerciales d'ampleur (MIN de Rungis, aéroport d'Orly, port de Bonneuil, gare de triage...). Ces espaces relativement hostiles à l'habitat constituent des zones de carence relatives puisque le potentiel de création d'éléments de trame verte et naturel est faible.
- Les zones de carence 6, 7, 8 et 9 identifient des zones urbaines denses, où la zone d'attractivité des espaces verts alentour atteint ses limites et où l'opportunité de création d'espaces verts d'envergure est complexe face à la densification urbaine. Les potentialités existantes de réduction des carences dans ces zones peuvent s'effectuer via des projets locaux autour de l'aménagement des quartiers.

ZONES D'INFLUENCE ET ESPACES CARENCÉS DE LA TRAME VERTE DÉPARTEMENTALE EN VAL-DE-MARNE



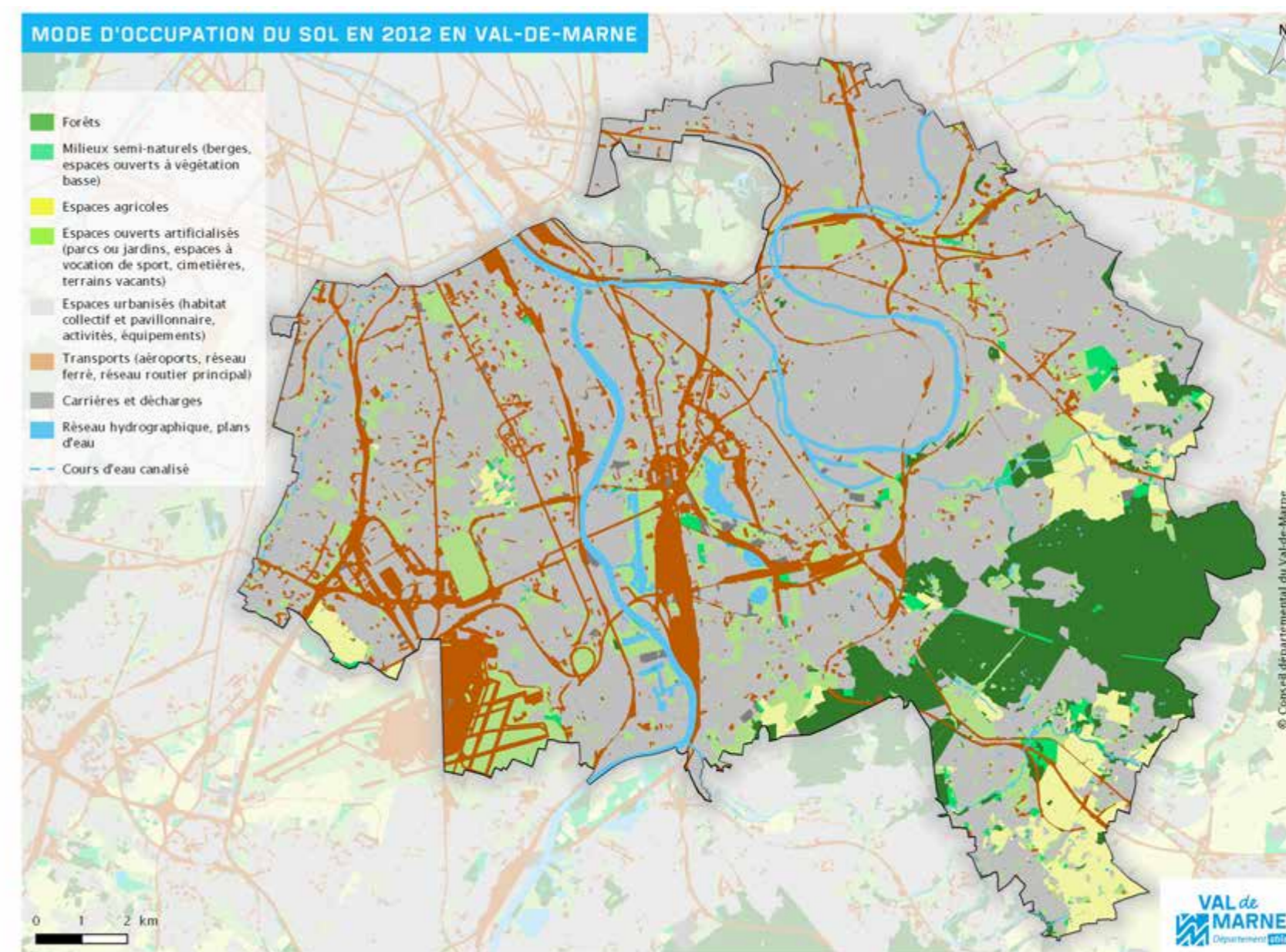
## LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE : CONCILIER AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET QUALITÉ SOCIO-ENVIRONNEMENTALE DU CADRE DE VIE

### Le Val-de-Marne : un territoire fortement marqué par son histoire

Département de la petite couronne francilienne, attenant à la ville-capitale, le Val-de-Marne a été fortement influencé par sa proximité avec l'agglomération parisienne. L'aménagement de ce territoire a été très étroitement lié aux besoins de développement de la ville de Paris. Son urbanisation a progressé suivant deux logiques : un développement concentrique depuis Paris s'observe dans le temps long, avec une densité urbaine décroissante depuis le nord-ouest jusqu'au sud-est du département ; et une croissance radiale des activités le long des principaux axes de transport routiers, fluviaux, ou ferroviaires. Des axes de transport qui desservent et alimentent de vastes secteurs où sont implantées industries, zones d'activités et infrastructures multiples.

Aujourd'hui, le Val-de-Marne fait partie d'une vaste entité urbaine, avec en son centre Paris, qui connaît une dynamique d'aménagement toujours importante caractérisée par deux phénomènes majeurs : la densification de l'espace urbain et l'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles périurbains. Cette dynamique se perçoit à travers des grands projets de transport comme le Grand Paris Express, la poursuite des opérations de renouvellement urbain, ou encore la construction de nouvelles zones d'activités.

Si cette dynamique d'aménagement témoigne des potentiels du développement du territoire, notamment au plan économique, elle renvoie également à plusieurs problématiques quant à la volonté de maintenir des équilibres sociaux et environnementaux dans les aménagements. En effet, la diversité des infrastructures installées participe à des phénomènes d'enclavement de certaines parties du territoire en fonctionnant comme des coupures urbaines faisant obstacle aux déplacements, et renvoient ainsi plus globalement à la question de leur insertion dans le paysage. Parfois situées à proximité de secteurs à enjeux en matière d'espaces verts et naturels, ces enclaves obligent à leur contournement souvent laborieux et limitent par là même l'accessibilité à ces lieux de respiration. La prise en compte du fonctionnement du territoire, des spécificités de la dynamique de son aménagement et de ces enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux, sont nécessaires pour élaborer et atteindre des objectifs de préservation et d'amélioration de la trame verte et naturelle départementale.



## La dynamique sociodémographique en Val-de-Marne

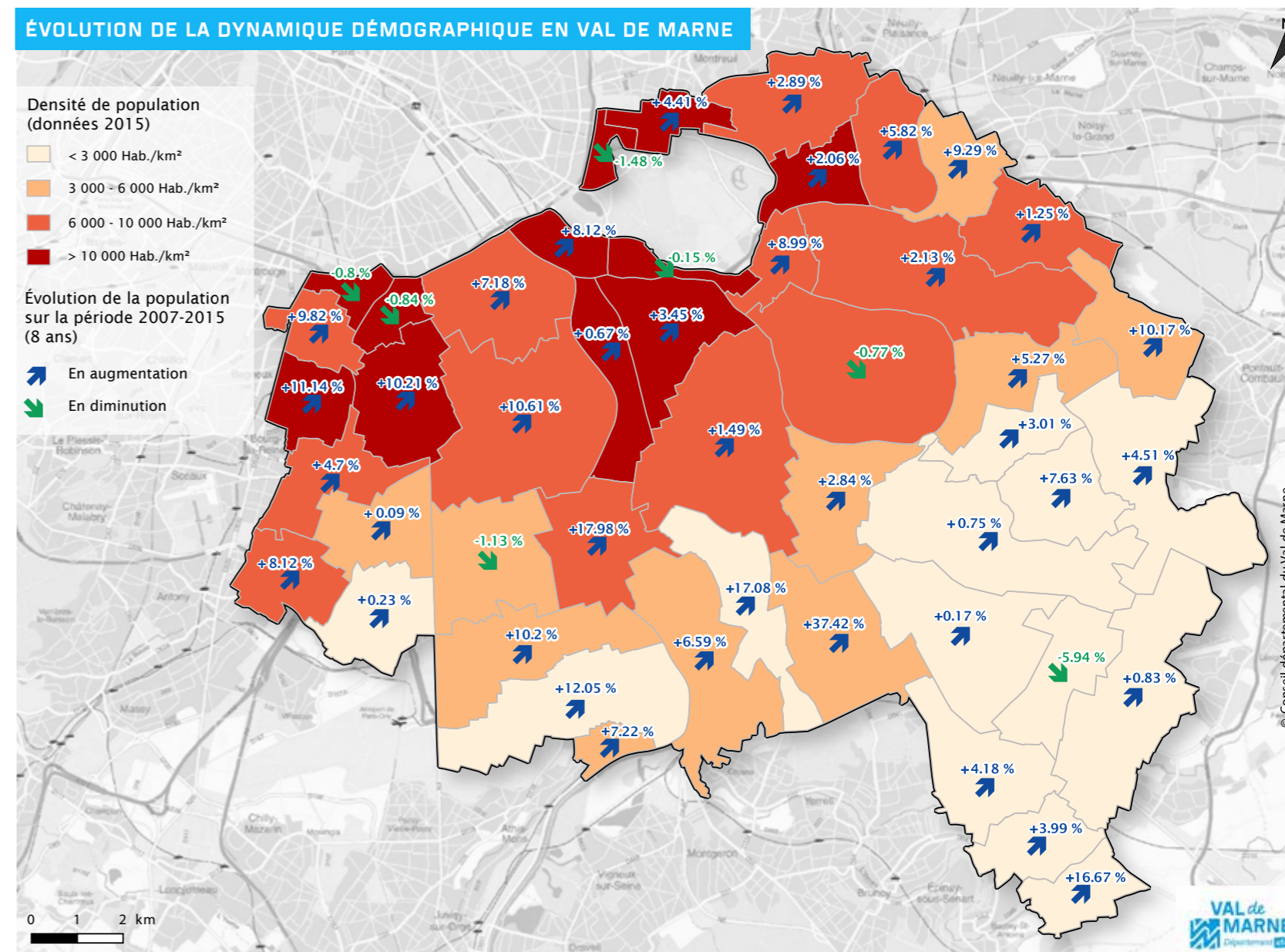
Selon les données de l'INSEE (2014), le Val-de-Marne compte un peu plus de 1 365 000 habitants sur une superficie de 245 km<sup>2</sup>. Le Val-de-Marne est donc le 10<sup>ième</sup> département le plus peuplé de France et le 5<sup>ième</sup> de la région Île-de-France (derrière Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne). Le nombre moyen d'habitants au km<sup>2</sup> dans le département est de 5 570. Cette densité moyenne départementale, place le Val-de-Marne parmi les départements les plus densément peuplés de France après Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la répartition de la population dans le Val-de-Marne n'est pas homogène. En effet, la structuration historique du département en fait une interface entre l'agglomération parisienne, en constante évolution, et les départements de la grande couronne. La répartition de la population dans le Val-de-Marne est donc étroitement liée au phénomène d'urbanisation du territoire et au développement des zones d'activités économiques. Deux dynamiques également dépendantes de la spécialisation des activités et du prix à Paris.

Ainsi, la croissance concentrique de l'agglomération parisienne se traduit dans le Val-de-Marne par l'existence de trois couronnes successives de densité à la fois urbaines et démographiques qui descendent vers le sud depuis la limite avec la ville de Paris. Une dynamique de densification qui se poursuit, notamment dans la couronne intermédiaire, prolongeant ainsi davantage l'emprise de l'unité urbaine parisienne. Une analyse plus détaillée des caractéristiques de ces trois couronnes est effectuée ci-après.

Pour compléter la carte de la dynamique démographique du Val-de-Marne, une carte présentant l'indicateur de développement humain par commune du département (IDH-2) y est associée. Elle propose une lecture plus sociologique de la répartition de la population dans le département en prenant en compte le niveau de vie (fonction des revenus), le niveau d'éducation (fonction du nombre d'années d'études) et le niveau de santé (fonction de l'espérance de vie) moyen des habitants par commune.

L'intérêt des données que cette carte représente, est à mettre en comparaison avec les niveaux de densité de population par commune et le mode d'occupation du sol de cet espace. Cela permet de caractériser les dynamiques observables sur le territoire et d'établir des corrélations entre les types d'aménagements existants (forme de l'urbanisme, activités et équipements implantés...) et les catégories de population associées à ces espaces. On observe par exemple, que sur l'ensemble des communes où des infrastructures de transport et d'activités d'ampleur sont installées, l'indicateur de développement humain de la commune se situe dans la fourchette basse des communes du Val-de-Marne (Orly, Villeneuve-le-Roi, Bonneuil, Villeneuve-Saint-Georges). De plus, on peut noter que de nombreuses zones de carences en espaces verts sont identifiées sur ces communes, accentuant davantage les inégalités de cadre de vie entre les villes.



## INDICATEUR DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH-2, 2013), PAR COMMUNE, DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

### Légende (par quartiles\*)

- 0.35 - 0.51
- 0.51 - 0.58
- 0.58 - 0.65
- 0.65 - 0.79

Lecture de l'indicateur :  
- proche de 1 : développement élevé  
- proche de 0 : développement faible

0.58 : médiane départementale 2013

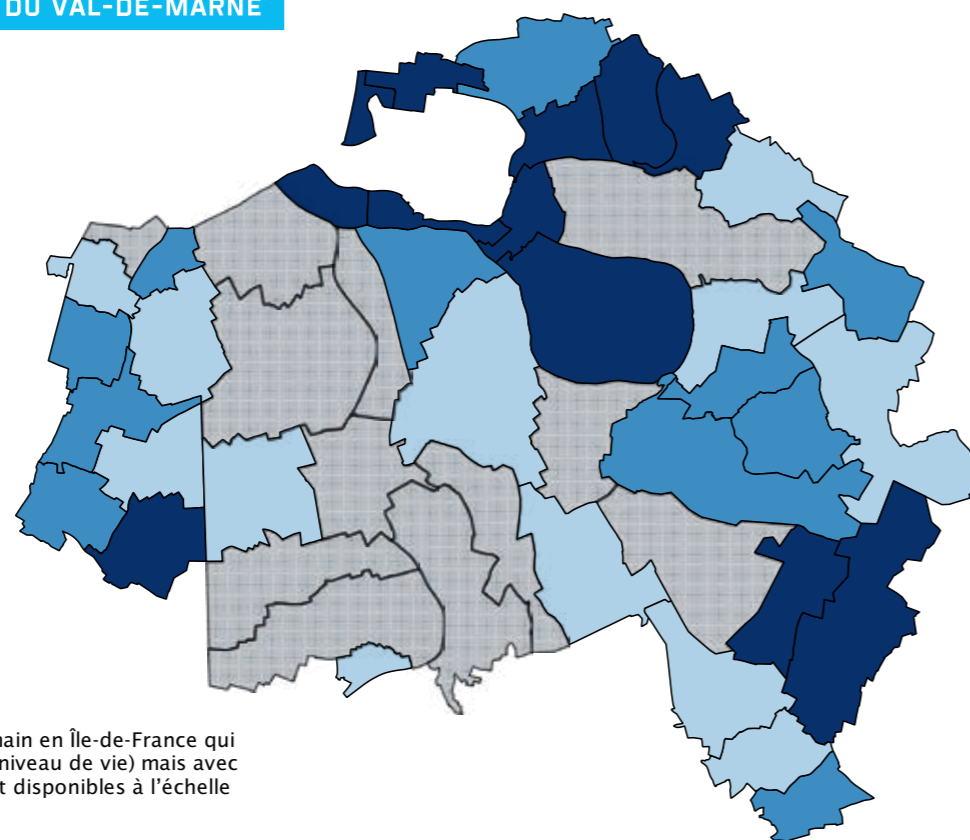
0.58 : moyenne départementale 2013  
0.57 : moyenne Île-de-France 2011

L'IDH-2 est un outil d'évaluation du développement humain en Île-de-France qui reprend les trois dimensions de l'IDH (santé, éducation, niveau de vie) mais avec des indicateurs mieux adaptés à la situation régionale et disponibles à l'échelle communale.

Santé : espérance de vie des deux sexes calculée sur une période de 5 ans  
Éducation : part de la population de 15 ans et plus non scolarisée, diplômée du bac ou d'un diplôme d'études supérieures  
Niveau de vie : médiane des revenus déclarés par unité de consommation (avant transferts)

L'IDH-2 est la moyenne de ces trois variables.

\*Quartiles : valeurs qui partagent un groupe (ici l'ensemble des communes du Val-de-Marne) en quatre parties égales. Chaque quartile correspond donc à 25% des communes.



0 2.5 5 km



Sources : INSEE, IAU-IDF, CD94/Direction des Espaces Verts et du Paysage  
Réalisation : Service Projet - EG - janvier 2018

## Analyse croisée : mode d'occupation du sol, dynamique démographique, dynamique d'aménagement et lien à la trame verte et naturelle

### La zone urbaine dense du Val-de-Marne

Les communes à proximité immédiate de la capitale connaissent depuis longtemps une urbanisation quasi intégrale de leur superficie et un fort taux de densité de population. On trouve dans ces communes plusieurs types de paysages urbains (paysages de centre-ville, paysage de cité administrative, paysage de cité de logement...) principalement organisés autour de l'habitat collectif et des équipements de services. Ces communes bénéficient également de plusieurs dessertes en transport, via les terminus de métro, le tramway périphérique, les bus ou encore le RER, ce qui leur permet d'avoir un accès direct à la ville de Paris et au réseau de déplacement de la région. Le bon niveau d'équipement en transport en commun de ces villes, les inclut dans la dynamique d'évolution de l'agglomération parisienne et des modes de vie des habitants.

L'accès aux espaces verts dans cette zone se caractérise par l'existence de parcs urbains communaux de faible superficie, à l'exception de trois grands espaces remarquables : le bois de Vincennes, dont le rayon d'attractivité s'étend sur de nombreuses communes du Val-de-Marne, le parc interdépartemental du Tremblay à Champigny-sur-Marne et le parc-ENS des Lilas à Vitry-sur-Seine. La forte densité urbaine de cette zone, rend les opportunités foncières très rares pour créer ou aménager de nouveaux espaces verts. L'enjeu environnemental dans ces espaces correspond à la question de la « nature en ville », de son acceptabilité, de son entretien et de son rôle dans la capacité de résilience du territoire.

### La zone de densité intermédiaire ou l'espace interface en mutation

La couronne de densité intermédiaire du Val-de-Marne, a fait l'objet d'un développement et d'un aménagement plus récent de son territoire, et témoigne du phénomène d'étalement urbain de l'agglomération parisienne. Elle se caractérise par l'existence d'espaces « monofonctionnels », entre d'un côté de vastes zones d'activités économiques concentrant les emplois (MIN de Rungis, l'aéroport d'Orly, le port de Bonneuil, la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges, la cité administrative et universitaire de Créteil, ou enfin les centres commerciaux...) et de l'autre des zones destinées à l'habitat collectif ou individuel. Cette partie du territoire, est marquée par l'effet de coupures urbaines que provoquent les infrastructures de transport (réseau ferré et routier) et d'activité. De nombreux quartiers vivent ainsi de manière indépendante les uns des autres, créant d'importantes inégalités dans l'accès aux services et aux espaces publics.

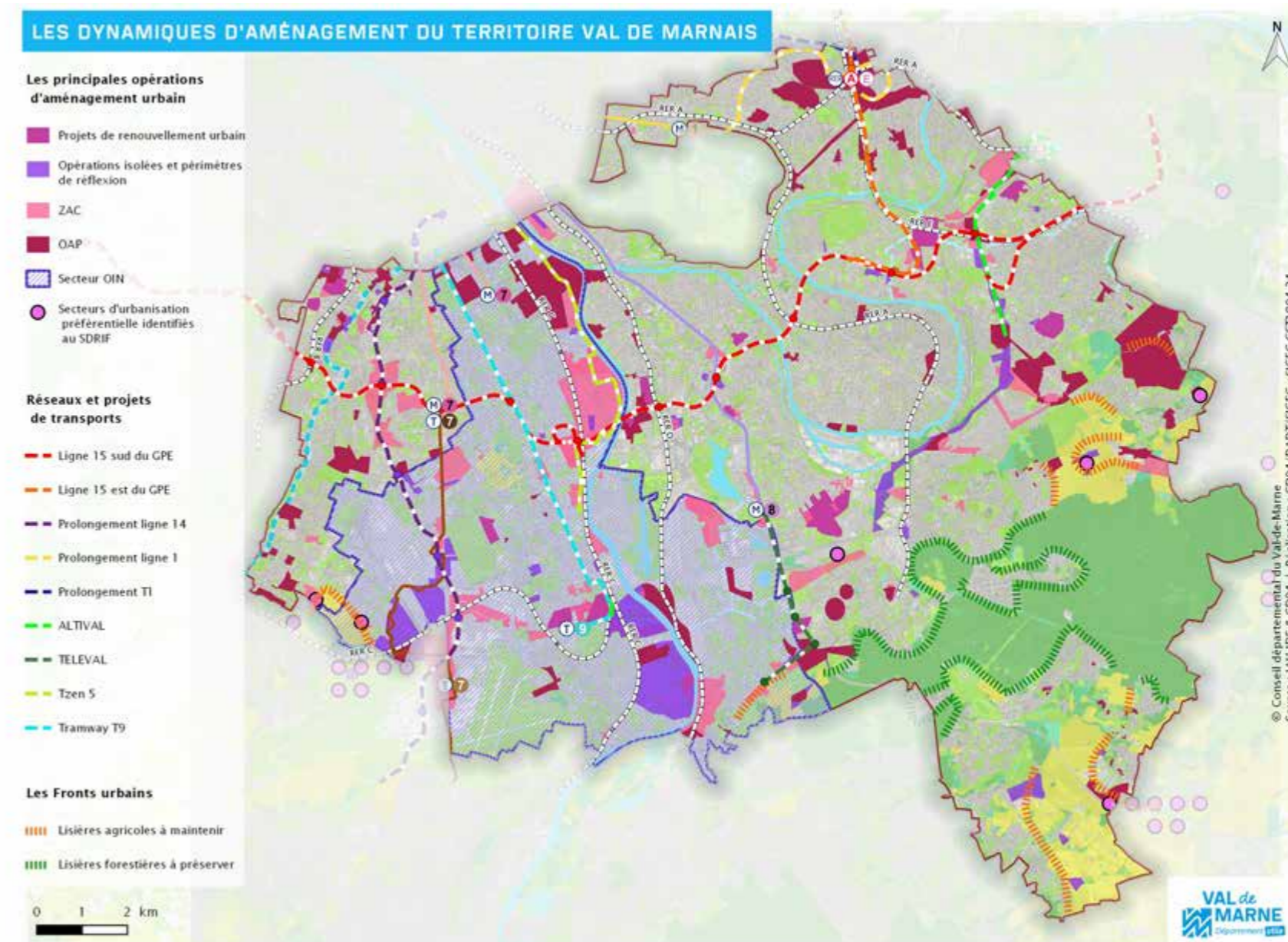
Dans cette zone, la création d'espaces verts publics a permis de désenclaver plusieurs quartiers et d'offrir des lieux de détente et de loisir à de nombreux habitants. On y trouve nombre de parcs départementaux (la Plage bleue, la Saussaie-Pidou et le Champ-Saint-Julien, le Rancy, le Petit-Leroy, le Morbras), le parc interdépartemental de la plaine des sports de Choisy-le-Roi et la base de loisirs de Créteil prolongée par le parc du Val-de-Marne et le départ de la coulée verte Tégéval.

Cette couronne intermédiaire est un secteur qui connaît une dynamique d'aménagement toujours importante entraînant des mutations certaines du territoire. Il s'agit pour cette zone d'anticiper sa densification annoncée par les projets de renouvellement urbain, de constructions nouvelles (comme à la Plaine Montjean sur des espaces agricoles rares dans ce secteur), et de développement des lignes de transport en commun (prolongement de la ligne 14 du métro).

### La zone périurbaine du Val-de-Marne

La troisième couronne de densité qui correspond à la partie sud-est du département, est bien moins dense en termes de population et d'urbanisation que les autres secteurs évoqués précédemment. On y trouve encore de grandes superficies d'espaces boisés et forestiers, des plaines agricoles et des espaces naturels. Considéré comme un espace périurbain, voire rural par ses paysages de campagne mêlant champs cultivés et villages, la préservation de cette partie du territoire de l'urbanisation doit beaucoup à sa situation géographique particulière et à ce « rempart » naturel que constitue l'espace forestier de l'Arc boisé, dont une grande partie est classé en espace protégé.

Dans ce secteur les enjeux relèvent essentiellement de la valorisation et de la protection de ces espaces. La valorisation de ces espaces se traduit par la recherche d'une meilleure accessibilité (en mode de circulation douce) entre les différentes entités paysagères, avec la poursuite de la réalisation de la coulée verte Tégéval, reliant le sud-est du département à la plaine centrale de Créteil ; mais aussi par le maintien des activités agricoles et leur orientation vers une agriculture raisonnée, voire biologique. Le meilleur moyen de préserver des milieux agricoles étant la pérennisation de leur fonction de production.



## Les dynamiques d'aménagement du territoire : quels impacts sur les espaces verts et naturels ?



© MICHAEL LUMBROSO - TRAVAUX GARE GPE LIGNE15 (ARCEUIL-CACHAN)

La dynamique d'aménagement du territoire val-de-marnais connaît une évolution continue depuis plusieurs années et se trouve aujourd'hui fortement corrélée aux projets du Grand Paris Express (GPE). En effet, ce futur réseau de transport métropolitain donne le ton à la dynamique d'aménagement du territoire et notamment dans le Val-de-Marne. Le département sera traversé d'ouest en est par la ligne 15 sud du GPE allant de Cachan à Villiers-sur-Marne en passant par Villejuif, Choisy-le-

Roi, Créteil nord, Saint-Maur-des-Fossés et Champigny-sur-Marne. La pointe nord du département sera également concernée par l'arrivée de la ligne 15 est, entre Fontenay-sous-Bois et Champigny-sur-Marne. Les conséquences sur la trame verte et naturelle ainsi que sur l'aménagement futur du territoire, liées aux travaux du GPE sont multiples :

- Deux parcs départementaux, les Hautes-Bruyères à Villejuif et le Plateau à Champigny-sur-Marne, sont impactés provisoirement par des emprises chantiers du GPE (futurs gares et entrées de tunneliers). Pour compenser ces impacts temporaires, des mesures de « compensation » et de « restitution » des espaces sont prévues.
- Les futures gares du GPE sont situées dans des espaces souvent fortement urbanisés, et de nombreux projets de renouvellement urbain attendant à ces gares sont en projets ou en cours de réalisation. Des projets qui visent essentiellement à densifier l'espace urbain. Une densification qui à terme pourrait conduire à augmenter la fréquentation des parcs situés à proximité de ces gares et leurs quartiers d'habitation.

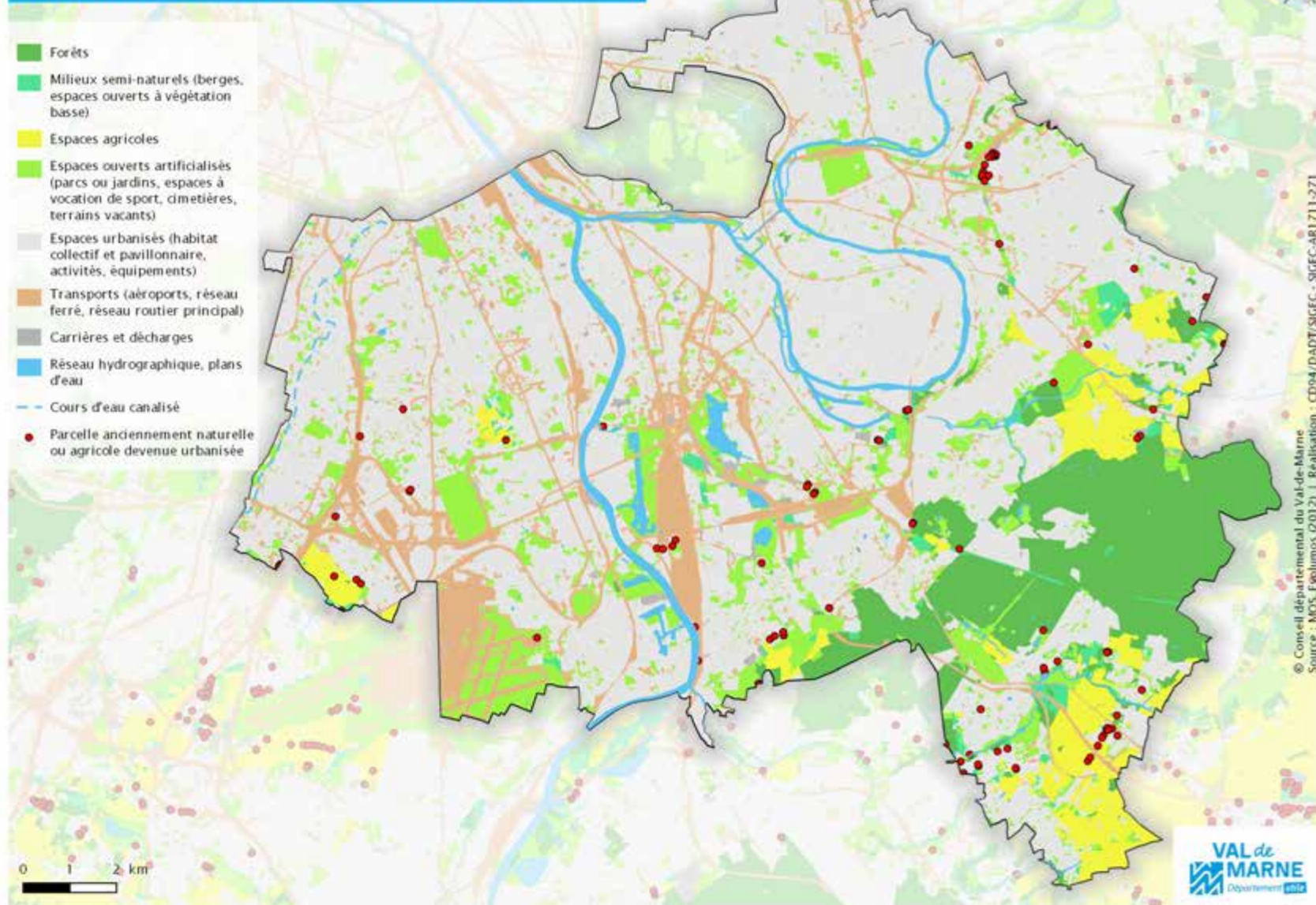


© MICHAEL LUMBROSO - TRAVAUX GARE GPE LIGNE15 (IGR VILLEJUIF)

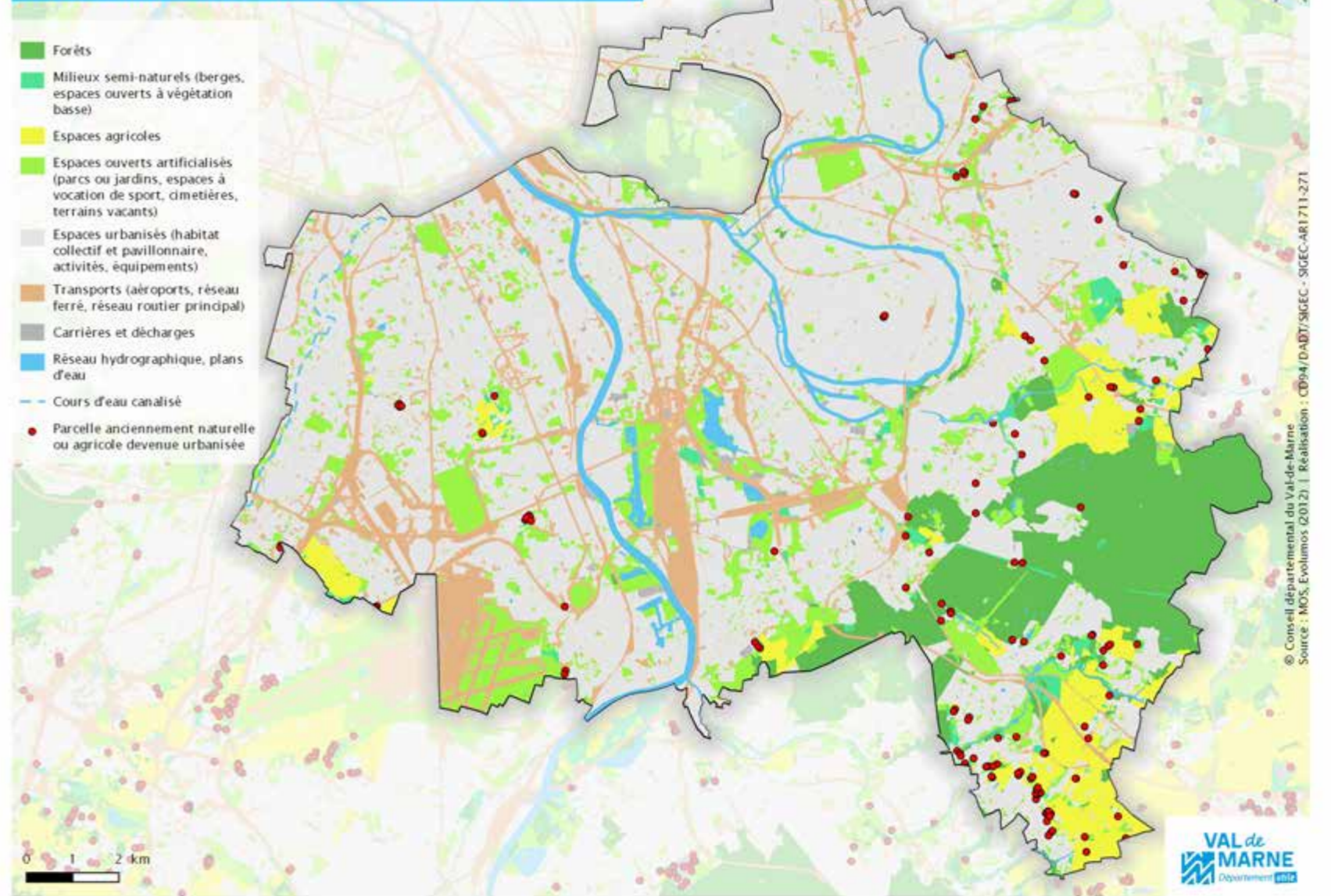
Les deux phénomènes mis en évidence ci-dessus, pointent dans un premier temps la pression foncière subie par les espaces ouverts non urbanisés, et notamment les parcs publics, puis dans un second temps la nécessité de maintenir de larges espaces verts dans un tissu urbain toujours plus dense. Les différents projets de prolongement de ligne de métro ou de tramway ainsi que les projets de bus en sites propres comme Altival sur la friche de la VDO à l'est de la Marne produisent également des dynamiques contradictoires entre projet d'aménagement, pression foncière, densification et demande en espaces verts.

Enfin, pour illustrer le phénomène de la pression sur les espaces ouverts non urbanisés (forêt, terres agricoles, milieux naturels, espaces verts, friches, espaces vacants...), deux cartes de la consommation des espaces naturels et agricoles identifiés dans le MOS sont présentées ci-après. Les espaces consommés sont symbolisés par une pastille rouge. Deux périodes ont été retenues : 1990-2008 et 2008-2012. Elles permettent de mettre en évidence la réduction des éléments de trame verte et naturelle au profit de l'urbanisation.

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ENTRE 1990 ET 2008 DANS LE VAL-DE-MARNE



CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ENTRE 2008 ET 2012 DANS LE VAL-DE-MARNE



# 3 LES ORIENTATIONS DU PLAN VERT 2018-2028

## ORIENTATION 1

FOURNIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ EN MATIÈRE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE QUI ACCOMPAGNE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

## ORIENTATION 2

DÉVELOPPER DES SOLIDARITÉS AUTOUR DU PATRIMOINE VERT ET NATUREL PAR SON ANIMATION ET SA MISE EN VALEUR

## ORIENTATION 3

RENFORCER LA DIMENSION FÉDÉRATRICE DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE POUR FAVORISER LA TRAME VERTE ET NATURELLE





## ORIENTATION 1

### FOURNIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ EN MATIÈRE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE QUI ACCOMPAGNE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

L'action du Département en faveur de la mise en place d'une trame verte départementale a permis de constituer un patrimoine vert et naturel d'importance, jouant un rôle essentiel pour **l'amélioration du cadre de vie des habitants dans un territoire aussi urbanisé que le Val-de-Marne**. Le développement de l'approche « trame verte et naturelle » a également permis d'élargir l'action départementale par la prise en compte progressive de préoccupations à la fois sociales et environnementales concernant la préservation et la valorisation des espaces de nature et du paysage.



© ERIC LEGRAND - COULÉE VERTE BIÈVRE - LILAS

Ainsi, le patrimoine vert et naturel départemental qui était principalement composé des **parcs départementaux**, créés et aménagés pour réduire les espaces de carence en espaces verts sur le territoire, s'est diversifié. La volonté de mettre en place un véritable « **maillage vert** » reliant les espaces verts et naturels départementaux par la réalisation d'itinéraires de circulation douce (coulées vertes piétons et cycles), la poursuite d'une **politique de l'arbre** ambitieuse, et la **réhabilitation des paysages de l'eau** (aménagement de

berges et réouverture de cours d'eau) s'est traduit par une augmentation des surfaces et des sites à gérer. La poursuite de **l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments** départementaux, notamment des crèches et collèges, contribue également au maintien d'éléments significatifs de la trame verte.

Enfin la montée en puissance de la politique de protection des milieux naturels a conduit à classer et acquérir de nombreux espaces de nature au titre des **espaces naturels sensibles (ENS)** venant renforcer la dimension naturelle du patrimoine départemental.



© ERIC LEGRAND - ARBRES D'ALIGNEMENT RD 155 - AVENUE ROGER DERRY



© ERIC LEGRAND - MARE FORESTIÈRE - BOIS DE LA GRANGE

Au regard des dynamiques de l'évolution du territoire, l'enjeu principal de la politique environnementale du Département est de **préserver et développer la trame verte et naturelle départementale pour les bienfaits qu'elle procure en matière de cadre de vie et de résilience du territoire face aux effets du dérèglement climatique**. En effet, face à la réduction des espaces non urbanisés et à la densification accrue du territoire, **la volonté de concilier projets d'aménagement et objectifs environnementaux** constitue un axe fort de ce Plan vert départemental 2018-

2028. Il ne s'agit pas seulement de réintroduire de la « nature en ville » mais aussi de conserver et d'améliorer l'équilibre de la trame verte et naturelle sur le territoire.

De plus, le rôle de la trame verte et naturelle dans les politiques d'adaptation et d'atténuation des effets liés au changement climatique est essentiel, notamment en milieu urbain. Le maintien de l'intégrité des éléments de la trame est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes permettant d'assurer des régulations face aux effets climatiques ou météorologiques extrêmes (canicules, vagues de froid, sécheresse prolongée, inondations) ou aux transformations des milieux d'habitat de la biodiversité.



© ERIC LEGRAND - LA MARNE

L'approche trame verte et naturelle présentée dans le Plan vert départemental vise non seulement à la protection des fonctionnalités écologiques des milieux naturels, agricoles, forestiers et aquatiques par la poursuite de la gestion écologique des sites départementaux et la mise en œuvre des orientations du Schéma des ENS du Val-de-Marne ; mais aussi à s'associer pleinement à la transition écologique en contribuant à l'amélioration des capacités de résilience du territoire et en anticipant les effets indésirables du changement climatique pour la biodiversité et la qualité du cadre de vie des Val-de-Marnais.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 1-1**

**PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LE MAILLAGE DE LA TRAME VERTE ET NATURELLE DÉPARTEMENTALE : UN ENJEU CRUCIAL POUR CONCILIER AMÉNAGEMENT URBAIN ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE**

Les projets visant à la préservation et au développement du maillage de la trame verte et naturelle départementale, s'inscrivent en grande partie dans la poursuite d'actions emblématiques déjà engagées par le Département : les aménagements de coulées vertes, la charte de l'arbre, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la valorisation de la trame bleue, l'entretien des espaces extérieurs des bâtiments départementaux... A travers ce Plan vert, il s'agit de donner une meilleure lisibilité à l'ensemble de ces politiques en faveur d'une trame verte et naturelle diversifiée et équilibrée, qui s'adapte aux différentes caractéristiques paysagères du territoire.

Ainsi, dans les espaces les plus densément urbanisés du département, le rôle de la trame verte est à la fois de créer des espaces de respiration dans le tissu urbain et de maintenir des continuités écologiques.

Cet objectif s'inscrit dans une démarche de politique « nature en ville » dont l'enjeu consiste essentiellement à promouvoir une vision plus intégrée des préoccupations environnementales dans les projets d'aménagement urbain par la mise en avant de leurs aspects qualitatifs pour le cadre de vie.

Dans les zones périurbaines du département, les enjeux liés à la trame verte et naturelle visent à préserver la diversité de sa composition par la valorisation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages de l'eau. C'est essentiellement à ce titre que le Schéma des ENS prend toute sa place dans la première orientation du Plan vert 2018-2028. Le Département dispose également d'outils de protection des espaces agricoles et naturels, dont il convient d'étudier les opportunités de définition de périmètre et de mise en œuvre afin de maintenir l'intégrité des éléments structurants de la trame verte et naturelle départementale.

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-1-1**

Poursuivre les opérations d'aménagement des sites départementaux et préserver leur intégrité

<p><b>ACTION N°1</b></p> <p>Mettre en œuvre les projets d'aménagement et d'évolution des sites départementaux</p>	<p><b>ACTION N°2</b></p> <p>Adapter les équipements et l'aménagement des sites en respectant leur diversité et leur singularité pour éviter la standardisation de l'espace public</p>	<p><b>ACTION N°3</b></p> <p>Définir et proposer la mise en œuvre d'un dispositif de compensation permettant aux aménageurs d'envisager des opérations de renaturation de sites val-de-marnais</p>	<p><b>ACTION N°4</b></p> <p>Renforcer et préserver l'intégrité des sites départementaux et des espaces naturels ou agricoles (dans les documents d'urbanisme, par des PAEN...)</p>	<p><b>ACTION N°5</b></p> <p>Aménager et entretenir les espaces extérieurs des bâtiments départementaux (collèges, crèches...) en préservant ou renforçant leur caractère paysager ou naturel</p>
---	---	---	--	--

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-1-2**

Développer le maillage de la trame verte

**ACTION N°6**

Poursuivre les aménagements de coulées vertes : Bièvre Lilas et Tégéval

**ACTION N°7**

Proposer le classement de nouveaux parcours de randonnée à inscrire au PDIPR et poursuivre l'entretien et la valorisation des parcours existants



©CD 94 - COULÉE VERTE TÉGÉVAL

Les enjeux de désenclavement des quartiers, de connexion des parcs et de création d'espaces publics partagés sont renforcés par la volonté de conserver des corridors écologiques et de développer l'accès aux réseaux de circulations douces. De plus, le développement des transports en commun dans le département (tramway, bus en site propre, métro du Grand Paris Express et prolongement de lignes) accompagne ce mouvement en faveur des mobilités alternatives.

Deux projets d'ampleur ont été lancés dans le département pour répondre à ces objectifs : la coulée verte Bièvre Lilas et la coulée verte Tégéval. La poursuite des aménagements de ces deux tracés doit permettre de renforcer le maillage de la trame verte départementale tout en permettant aux Val-de-Marnais de pouvoir emprunter de nouveaux espaces de déplacement. Ces projets complexes, aboutissent sur des aménagements très importants comme la réalisation d'une passerelle au-dessus de

la RN19 reliant Créteil à Valenton au départ de la Tégéval. Cet ouvrage a permis de mettre en relation deux espaces séparés depuis longtemps par la coupure urbaine que représente la route.

L'amélioration de l'accessibilité des espaces de nature par le maillage de la trame verte constitue une dimension importante du Plan vert qui mobilise également à ce titre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). À travers cet outil, le Département affiche une réelle volonté de préserver et développer les cheminements piétons, tout en les valorisant par leur rattachement à une dimension plus touristique et sportive.

» OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-1-3

Poursuivre et développer la politique de l'arbre comme élément structurant de la trame verte

**ACTION N°8**

Actualiser et poursuivre les actions de la Charte de l'arbre 2014-2028

**ACTION N°9**

Développer une gestion adaptée du patrimoine arboré dans les parcs et ENS en améliorant la connaissance sur le patrimoine arboré dans les sites départementaux



Le Département mène depuis longtemps une politique de l'arbre ambitieuse et réputée. Les connaissances et le savoir-faire acquis permettent de gérer près de 28 000 arbres d'alignement plantés sur 244 km de réseau routier parmi les 421 km dont le Département est responsable. Les arbres d'alignement accompagnent le paysage urbain et valorisent le réseau routier le long duquel ils sont plantés. De par leurs fonctions esthétiques, écologiques, culturelles et symboliques, les arbres jouent un rôle majeur dans la structuration de la trame verte notamment en milieu urbain. En 2014, le Département a approuvé l'actualisation de la Charte de l'arbre, définissant les règles de préservation, de gestion et d'enrichissement du patrimoine arboré départemental.

Cependant, la ville reste un milieu complexe pour le développement des arbres. Leur maintien et leur renouvellement par une gestion appropriée fait l'objet d'un travail en continu, qui a permis de mettre au point la Charte de l'arbre. Une réflexion est menée sur la prise en compte de l'avifaune et notamment de la période de nidification dans les calendriers d'élagage des arbres.

La charte a également permis de mettre au point un calcul de la valeur d'aménité des arbres, c'est-à-dire de leur valeur patrimoniale, fondée sur l'espèce, la localisation, les dimensions et l'état de santé des arbres pour obtenir la valeur monétaire de chaque arbre. Cette valeur rend possible l'évaluation d'une indemnisation due au Département pour tout abattage ou préjudice causé sur le patrimoine arboré.

Le Plan vert se donne pour objectif de promouvoir les bonnes techniques de gestion de l'arbre en ville et d'adapter ces techniques et principes au patrimoine arboré des parcs et espaces naturels.



CHARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ARBRE



©CD 94 - CHARTE DE L'ARBRE

» OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-1-4

Poursuivre la valorisation de la trame bleue

**ACTION N°10**

Mobiliser les acteurs et contribuer aux projets de valorisation des cours d'eau et de leurs usages (réouverture, renaturation : Bièvre, Morbras, bords de Seine et Marne)

**ACTION N°11**

Contribuer à la valorisation et à l'accès des berges naturelles et de leurs milieux par la mobilisation de la politique ENS et de l'ingénierie départementale

**ACTION N°12**

Conforter la qualité paysagère et écologique des îles de la Marne : gestion, études et acquisitions complémentaires



© ERIC LEGRAND - ÎLE DE LA MARNE

Le Val-de-Marne est traversé par 97,5 km de cours d'eau qui ont façonné le paysage. Les plus grandes villes du département se sont construites autour des axes fluviaux de la Seine et de la Marne. Près de 75% des Val-de-Marnais vivent à moins de 2 km d'un cours d'eau. L'importance du réseau hydrographique du Val-de-Marne est un atout indéniable, révélant des éléments structurants du paysage et des milieux naturels. La trame bleue départementale est également composée des affluents de la Seine et de la Marne, de plusieurs rus et de nombreuses mares, sources et milieux humides. Ces ensembles naturels et paysagers, intègrent également la trame verte et naturelle notamment dans sa fonctionnalité écologique. A ce titre, le Plan vert consacre plusieurs actions visant à valoriser la complémentarité de la trame verte et bleue, notamment à travers des projets de renaturation des berges, de dés-artificialisation des cours d'eau, de reconquête de qualité écologique des eaux et des milieux naturels associés.



©CD 94 - QUAI DES GONDOLES - CHOISY-LE-ROI

Ces projets participent souvent fortement à l'amélioration du cadre de vie, la présence de l'eau étant perçue comme une source de quiétude et d'apaisement. Elle permet aussi de lutter efficacement contre les îlots de chaleur urbaine lors de vagues de fortes chaleurs ou de canicule. Enfin, la préservation des milieux naturels liés à l'eau contribue aux capacités de résilience du territoire en matière d'inondation notamment.

## OBJECTIF STRATÉGIQUE 1-2

### CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À L'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

A la suite de la réflexion qui a été engagée à l'occasion de la tenue de la COP 21 à Paris en 2015, sur la contribution des actions du Département dans la lutte contre les effets du dérèglement climatique, il est apparu nécessaire de définir des objectifs à la fois stratégiques et opérationnels plus précis sur le sujet. L'objectif étant de montrer en quoi et comment la politique de préservation et de développement de la trame verte et naturelle contribue à la transition écologique du territoire par l'adaptation et l'atténuation des effets engendrés par le dérèglement climatique. Pour répondre à cette problématique, le Plan vert 2018-2028, intègre un certain nombre de notions nouvelles (trame noire, îlot de chaleur, îlot de fraîcheur, zone de calme, dés-imperméabilisation, effet albédo...) qui permettent d'illustrer concrètement l'articulation entre les deux sujets et la convergence de leurs objectifs, tout en amplifiant le tournant déjà engagé d'une gestion écologique du patrimoine vert et naturel départemental. En effet, l'importance de la trame verte et naturelle, et son bon état de fonctionnement écologique participe grandement à l'amélioration des capacités de résilience du territoire. Pour maintenir et améliorer les capacités de

résilience du territoire, le Plan vert s'engage à mettre en oeuvre une diversité d'actions.

Une première série d'actions est orientée, en lien avec le Schéma des ENS, sur la protection de la biodiversité indigène, sa valorisation mais aussi sa capacité potentielle à réduire les émissions des gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques. Il convient pour cela de poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité locale, notamment au niveau des sites départementaux, afin de bien identifier les points d'intérêts et les enjeux de préservation de certaines espèces ou encore le besoin de lutter contre des invasives ou des nuisibles. On observe d'ailleurs, dans certains endroits du département la rapidité avec laquelle des espèces floristiques envahissent les sites en friche ou peu valorisés (renouée du Japon, solidage du Canada...) avec souvent des effets néfastes pour les milieux propices au développement de la biodiversité indigène.

Les objectifs en matière de biodiversité, nécessitent de poursuivre le tournant déjà engagé de la gestion

#### »»» OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-2-1 Contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité et réduire notre empreinte écologique

##### ACTION N°13

Améliorer le suivi des connaissances sur la faune et la flore locale

##### ACTION N°14

Prévenir et gérer les espèces invasives et nuisibles afin de préserver la biodiversité indigène

##### ACTION N°15

Mettre en place une palette végétale plus diverse et adaptée pour prendre en compte les évolutions du climat et la lutte contre les polluants

##### ACTION N°16

Respecter la vie nocturne de la biodiversité et lutter contre la pollution lumineuse par l'intégration de la notion de trame noire



©FRANÇOIS CARREZ - TRITON



©FRANÇOIS CARREZ - RENARDEAU



©FRANÇOIS CARREZ - ABEILLE



©FRANÇOIS CARREZ - TRITON



©FRANÇOIS CARREZ - AZURÉ



©FRANÇOIS CARREZ - FAUCON

»»» **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-2-2** Poursuivre et développer les techniques de gestion écologique des sites

**ACTION N°17**  
Préserver les ressources : limiter les imports de terre végétale



©FRANÇOIS CARREZ - GESTION DIFFÉRENCIÉE MORBRAS

**ACTION N°18**  
Renforcer la démarche «0 phyto» : veille, transmission des expériences

**ACTION N°19**  
Sensibiliser et former les agents : concilier pratiques d'entretien et respect des écosystèmes naturels (période de taille, formation ornithologie, formation milieux naturels...)

**ACTION N°20**  
Développer une gestion durable des déchets : compostage des déchets verts, revitalisation des sols et expérimentation de dépollution

**ACTION N°21**  
Renouveler le matériel d'entretien en prenant en compte leurs performances environnementales et poursuivre la réduction de la consommation des carburants



©LOUISE DELBET - PLAINE DES BORDES

écologique des sites départementaux. Un tournant principalement marqué par la volonté de respecter les obligations réglementaires sur la non-utilisation des produits phytosanitaires. Cette mesure a engendré une réflexion importante sur le développement des techniques alternatives d'entretien des sites et sur la manière même de penser et concevoir l'aménagement des espaces.

Si le développement des techniques et des aménagements pour une gestion plus écologique nécessite de retravailler en amont les nouveaux projets, il convient également de s'assurer de la pérennisation de ces aménagements. La volonté de concevoir des aménagements respectant un mode de fonctionnement plus performant au niveau écologique et environnemental, implique d'anticiper des pratiques d'entretien permettant de maintenir leurs fonctionnalités et pour cela d'y associer les gestionnaires concernés et les moyens suffisants.

L'élaboration et la diffusion d'un guide de la gestion différenciée a permis de faire évoluer les pratiques et de définir des critères de qualité écologique précis dans l'entretien des sites départementaux. La poursuite de ce travail autour des guides de gestion et l'intégration de nouveaux objectifs en matière de régulation de l'utilisation de l'eau, de recyclage des déchets verts par le compostage, de préservation des zones humides sur les sites, de limitation des interventions mécaniques, de la limitation de l'importation de terre végétale par la revitalisation de sols... vise à faire des sites départementaux des lieux écologiquement fonctionnels, agréables et sains pour les usagers et la biodiversité.

»»» **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1-2-3** Lutter contre les îlots de chaleur urbaine et développer les îlots de fraîcheur pour améliorer le «bien-être» dans les sites départementaux

**ACTION N°22**  
Favoriser l'effet fraîcheur des sites en intégrant les enjeux de la gestion du cycle naturel de l'eau et en adaptant l'arrosage

**ACTION N°23**  
Favoriser la renaturation et la végétalisation des espaces minéralisés (zones d'ombre, dés-imperméabilisation, choix de revêtements des sols, noues végétalisées...)

**ACTION N°24**  
Poursuivre le travail de préservation et création de milieux humides comme les mares (mise en place d'un guide de gestion)

**ACTION N°25**  
Favoriser le développement des zones de calme en luttant contre les nuisances sonores liées aux activités humaines dans les espaces verts et naturels



©CD 94 - BASSIN DES BORDES

L'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) est un phénomène physique et climatique engendré par l'aménagement des villes (l'artificialisation des sols, la bétonisation, l'utilisation de matériaux de revêtement du sol de couleur sombre emmagasinant plus fortement la chaleur, l'intensité du transport...). Cette forme d'urbanisation a réduit les capacités de la ville à réguler naturellement sa température en éliminant de nombreux espaces de nature dans la ville (artificialisation des berges, absence de zones humides...). Lors des périodes de canicule, le dérèglement climatique accentue l'effet îlot de chaleur, puisque les villes ont une capacité de résilience plus faible. Les conséquences sur la santé des populations urbaines s'accroissent et sont cumulatives (risques sanitaires multiples, renforcement de la pollution atmosphérique...). La présence d'espaces végétalisés en bon état de fonctionnement écologique en ville est essentielle pour limiter l'effet ICU grâce au processus d'évapotranspiration qui engendre



©FRANÇOIS CARREZ - JEUX D'EAU - PLAGE BLEUE

un effet de rafraîchissement important.

D'autres solutions sont à étudier et à mettre en œuvre dans les milieux urbains pour favoriser l'effet rafraîchissement. La présence de l'eau (de nombreux parcs sont d'ailleurs équipés de jeux d'eau) et sa gestion est une piste intéressante et offre plusieurs axes de réflexion. La prise en compte du zonage pluvial et des possibilités d'infiltration des eaux de pluie constituent un enjeu important. Cela implique de travailler à la dés-imperméabilisation des sols (notamment dans les espaces extérieurs des bâtiments départementaux ou les parkings des parcs), et de mieux gérer le cycle naturel de l'eau pour éviter le ruissellement (gestion de l'eau à la parcelle).

Dans les espaces de nature, la préservation et la recréation de milieux humides ou de mares est un levier important pour préserver la biodiversité associée à ces milieux et améliorer les capacités de résilience du territoire.



## ORIENTATION 2

### DÉVELOPPER DES SOLIDARITÉS AUTOUR DU PATRIMOINE VERT ET NATUREL PAR SON ANIMATION ET SA MISE EN VALEUR

Le potentiel de rôle social des « espaces verts » a été rapidement pris en compte dans la politique départementale à travers des projets de « vie des parcs », visant à **faire évoluer les dispositifs d'accueil et d'animation pour répondre aux attentes et aux besoins des riverains et usagers** des sites départementaux. Il s'agissait de développer la multifonctionnalité des espaces verts et notamment des parcs pour en faire de véritable lieu de vie et d'activités sociales. L'installation d'équipements sportifs et ludiques, la réalisation de parcours guidés ou l'aménagement d'aires de pique-nique, font des sites départementaux à la fois des lieux de détente, de promenade, de terrain de jeux, d'échanges où l'on vient en famille ou entre amis. La volonté de **mettre à disposition des Val-de-Marnais des espaces publics de qualité, gratuits, accessibles et multifonctionnels** reste un engagement fondamental du Plan vert départemental 2018-2028.



© FRANÇOIS CARREZ - JEUX D'ENFANTS - PLAGES BLEUES

Néanmoins, la transition d'une politique des « espaces verts » à une politique environnementale plus intégrée associant des objectifs liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la transition écologique du territoire, ne peut être accomplie sans redéfinir la place et le rôle des acteurs locaux et des usagers dans l'animation et la mise en valeur du patrimoine vert et naturel départemental.

L'objectif est donc de chercher à **mieux concilier la nécessaire préservation de la valeur paysagère et écologique des espaces verts et naturels avec leurs usages**. Pour cela, le Département entend mettre en œuvre plusieurs actions permettant de poursuivre une politique d'accueil du public sur les sites départementaux tout en développant les messages de sensibilisation à destination des usagers et des riverains pour garantir la pérennité et la fonctionnalité des sites dans la trame verte et naturelle.



© LOUISE DELBET - PARC DES CORMAILLES

En effet, **la préservation des espaces ouverts au public comme de l'ensemble des composantes de la trame verte et naturelle, passe aussi par un apprentissage citoyen du rôle de celle-ci dans l'amélioration de la qualité du cadre de vie** en milieu urbain et par la valorisation de leur attractivité sociale. Pour mieux appréhender cet enjeu, le Plan vert propose la mise en œuvre de plusieurs démarches et actions permettant de **répondre à la fois aux besoins d'espace et d'activités des acteurs locaux et des usagers, tout en développant une culture commune de sensibilisation à l'environnement et de respect des écosystèmes naturels**.

Ainsi, le Département accompagne et suit les associations à but social et environnemental qui souhaitent développer des projets autour ou sur les sites départementaux. Les partenariats avec les villes permettent également de proposer des animations gratuites en contrepartie d'une mise à disposition de l'espace public départemental. Les échanges et relations qui se construisent au fil des années avec de multiples acteurs, visent à toucher le public le plus large possible afin de **rendre les Val-de-Marnais davantage conscients des enjeux liés aux effets du dérèglement climatique sur les modes de vie urbain et de l'importance du rôle de la trame verte et naturelle dans l'atténuation de ces effets**.



© FRANÇOIS CARREZ - CYCLO RANDO - ARC BOISÉ



**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2-1**

**FAIRE VIVRE ET CONNAÎTRE LE PATRIMOINE VERT ET NATUREL DU DÉPARTEMENT**

Pour faire vivre et connaître son patrimoine vert et naturel, le Département propose des dispositifs d'accueil et d'animation dans les parcs et les espaces naturels. L'accueil et l'animation dans les ENS, sont d'ailleurs appelés à se renforcer puisqu'une orientation du Schéma des ENS est destinée à l'ouverture des sites au public.

L'ouverture des sites au public fait partie des missions essentielles de la politique départementale et se traduit par de nombreux objectifs. Aujourd'hui la quasi-totalité des sites départementaux sont dotés d'un bâtiment d'accueil du public, avec accès à des sanitaires. Les agents d'accueil sont chargés de l'ouverture et de la fermeture des quelques sites clos, de leur surveillance, de l'entretien des sanitaires et du ramassage des déchets. En effet, l'ouverture au public des sites départementaux doit pouvoir se faire en toute sécurité et dans des conditions de propreté satisfaisantes. Par ailleurs, de nombreux dispositifs « anti-intrusions » ont été installés au niveau des entrées des sites afin de garantir la tranquillité des usagers et éviter la présence de véhicules indésirables.

Un règlement des parcs est également affiché aux entrées des sites afin de rappeler les règles d'usages et de sécurité à respecter dans des espaces publics à forte fréquentation. Le confort ressenti dans les sites faisait partie des préoccupations majeures des usagers des parcs et des riverains qui s'étaient exprimés à travers des études de fréquentation. Pour pouvoir être toujours aussi attentifs et soucieux de l'intégration des Val-de-Marnais dans la vie des sites verts et naturels départementaux, de nouvelles études de fréquentation seront relancées. Ces études devraient également nous renseigner sur les attentes des usagers et leurs perceptions de l'évolution des sites. Enfin, elles seront l'occasion de mener un travail de sensibilisation sur la manière dont l'espace public est occupé.



© FRANÇOIS CARREZ - JEUX D'ENFANTS - CORMAILLES

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2-1-1**

Accueillir, informer et interagir avec le public

**ACTION N°26**

Améliorer la connaissance, des besoins et des attentes du public et des riverains par la réalisation d'études de fréquentation et d'usage des sites départementaux

**ACTION N°27**

Former les agents d'accueil à la relation à l'utilisateur et à son accompagnement sur les sites

**ACTION N°28**

Lutter contre les usages détournés : bilan, préconisations, sensibilisation du public (anti-intrusion, propreté, respect des lieux...)

**ACTION N°29**

Identifier et communiquer autour des « points d'intérêts » écologiques, paysagers des sites

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2-1-2**

Définir un programme annuel d'animations et d'événements ponctuels adaptés à la diversité et à la spécificité des sites départementaux

**ACTION N°30**

Produire chaque année une programmation d'animations des parcs et de valorisation des ENS départementaux à destination du public

**ACTION N°31**

Poursuivre les visites de la Roseraie et de la pépinière (sensibilisation aux collections de Lilas et de Roses)



© MICHAEL LUMBROSO - PÉPINIÈRE - COLLECTION LILAS

Le Département organise un accueil et suscite l'animation des parcs. Il déploie également de nombreux outils de communication, à même de valoriser l'ensemble de son patrimoine et sensibiliser le public aux problématiques environnementales. Ainsi, tous les ans une programmation d'animation est élaborée et mise en œuvre par les animateurs et agents d'accueil du Département. Ces événements qui se déroulent pour la plupart pendant la saison printanière et estivale offrent des activités variées pour les riverains et usagers des sites, notamment pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer pendant les vacances. Ce programme d'activités gratuites est proposé aux familles dans certains parcs ; des parcours nature et parcours découverte ont été mis en place pour valoriser le patrimoine ; des actions de sensibilisation du public aux nouveaux modes de gestion et à la biodiversité sont proposées (stands, ruches, abris à insectes...) ; de nombreuses initiatives et manifestations permettent de faire la promotion des parcs (fêtes de parc, visites guidées...) et plusieurs événements artistiques et culturels

s'organisent chaque année avec les partenaires locaux (villes et associations). Les animations sont des moments privilégiés d'interaction et d'échanges avec le public, qui doivent s'appuyer sur un contenu à la fois ludique et pédagogique pour favoriser la compréhension de la vocation écologique des nombreux sites départementaux.



© FRANÇOIS CARREZ - FÊTE DE L'ABEILLE - HAUTES-BRUYÈRES



© FRANÇOIS CARREZ - STAND ALTERNATIVE AUX PESTICIDES

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2-2**

**RENFORCER LE RÔLE SOCIAL DES ESPACES VERTS ET NATURELS EN FAVORISANT LEUR OUVERTURE AU PUBLIC ET AUX ACTEURS LOCAUX**

La dimension sociale des espaces verts et naturels est presque essentiellement perçue à travers les activités que ces lieux permettent de pratiquer et de proposer au public. C'est dans cette optique que l'ouverture des sites au public et leur animation constitue depuis longtemps un axe fort de la politique des « espaces verts ». En effet, le Département offre la possibilité à de nombreux Val-de-Marnais de bénéficier d'attractions sportives, récréatives, ludiques ou pédagogiques dans un territoire où se côtoient de nombreux profils sociologiques. Le Plan vert poursuit et développe cette politique avec comme objectif : la prise en compte de la diversité des publics et la nécessité d'adapter les espaces et les activités pour recevoir tous les publics, et d'accompagner des acteurs associatifs ou citoyens portant des projets d'animation et d'accueil valorisant la trame verte et naturelle et participant à sa vitalité.



© FRANÇOIS CARREZ  
- RENDEZ-VOUS AUX  
VERGERS - PARC DES LILAS

Pour favoriser la diversité des activités générant du lien social, le Département accompagne sur son patrimoine l'installation d'associations à but socio-

environnementaux et dont le projet participe à la valorisation des sites. Cet accompagnement se traduit de manière différente en fonction des projets des associations. Dans le cadre du PDIPR, ce sont les associations de randonnée qui sont à l'initiative des propositions de chemins. Le Département vérifie le tracé, s'accorde avec les villes traversées avant inscription au plan.

Enfin, le Département peut mettre à disposition des villes qui en font la demande, des espaces de parcs pour accueillir des « manifestations ». L'objectif est de répondre aux besoins d'espace ouvert des villes et de proposer des activités sur les sites départementaux. Ces demandes doivent néanmoins prendre en compte les caractéristiques des sites et respecter des critères d'éco-responsabilité pour éviter de dégrader les espaces.



© LOUISE DELBET - FÊTE DES MOISSONS PARC DES LILAS

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2-2-1** Accompagner les projets associatifs et citoyens valorisant le patrimoine vert et naturel départemental

**ACTION N°32**

Accueillir, accompagner les associations à but socio-environnemental sur les sites départementaux

**ACTION N°33**

Poursuivre le travail réalisé avec les associations de randonneurs autour du PDIPR

**ACTION N°34**

Lutter contre les usages détournés : bilan, préconisations, sensibilisation du public (anti-intrusion, propreté, respect des lieux...)

**ACTION N°35**

Favoriser l'accueil de manifestations gratuites et respectueuses des sites sur le patrimoine départemental

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2-2-2** Proposer des équipements et des activités à destination de tous les publics

**ACTION N°36**

Concevoir des animations à destination de tous les publics y compris des publics dits « fragiles » (en partenariat avec les acteurs sociaux)

**ACTION N°37**

Programmer les études et travaux de mise en accessibilité du patrimoine vert et de ses équipements pour accueillir tous les publics (PMR...)

**ACTION N°38**

Poursuivre l'accueil des groupes scolaires et des centres de loisirs autour d'animations

**ACTION N°39**

Poursuivre l'accueil « actif » autour d'activités sportives, de parcours d'orientation...

La volonté de pouvoir accueillir tous les publics sur les sites départementaux et notamment les parcs, nécessite de prendre en compte les spécificités de certains publics et d'adapter les aménagements et activités en conséquence.

Depuis le Plan vert de 2006, la question de l'amélioration de l'accessibilité des espaces verts départementaux est prise en compte à travers la Charte départementale pour l'accessibilité adoptée en 2005. En effet, les parcs et espaces verts départementaux sont soumis au cadre réglementaire de la loi handicap dans la mesure où ils desservent parfois des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Plusieurs mesures et aménagements ont déjà permis de répondre à ces obligations, principalement dans les espaces extérieurs des collèges. La poursuite des diagnostics et des réalisations doit permettre de rendre accessible la quasi-totalité des sites à tous les publics (sauf impossibilité topographique).

L'autre volonté en termes d'accueil et d'accessibilité, concerne les animations proposées.



© LOUISE DELBET - JEUX - COTEAU

Ainsi, plusieurs actions d'animation s'adressent à des publics de jeunes enfants (groupes scolaires, centres de loisirs...). La question de la prise en compte des publics dits « fragiles » nécessite de définir au préalable ce que recouvre l'expression. Il s'agit de prendre en compte la capacité d'accueil des personnes à mobilité réduite, mais aussi d'animer des séances avec des personnes en séjour hospitalisées, ou placées dans des structures d'encadrement adaptées. Le Plan vert 2018-2028, ouvre cet axe de travail, pour lequel les développements et concrétisations restent à élaborer.

## OBJECTIF STRATÉGIQUE 2-3

## DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2-3-1

Mettre en place des parcours et animations destinés à faire connaître la biodiversité et son rôle dans les milieux naturels et urbains

#### ACTION N°40

Développer les parcours et balades autonomes sur et autour des sites (éco-balades)

#### ACTION N°41

Poursuivre la sensibilisation à la biodiversité des collégiens en créant des aménagements favorables (jardins pédagogiques, hôtels à insectes etc...)

#### ACTION N°42

Accompagner la commission « Agir en faveur de la nature et de la biodiversité » du Conseil départemental des collégiens (mandat 2017-2019)

#### ACTION N°43

Former les agents et sensibiliser les usagers à l'ornithologie

La mise en valeur, la connaissance et l'animation des espaces verts et naturels, s'appuie également sur une politique de sensibilisation à l'environnement, notamment à destination des collégiens, qui est appelée à se renforcer avec l'intégration de contenus relatifs aux problématiques du dérèglement climatique.

Le Département, attache une importance certaine à la diffusion de connaissances liées au patrimoine naturel



© FRANÇOIS CARREZ - BALADE PONEYS - LILAS



© FRANÇOIS CARREZ - HÔTEL À INSECTES

et touchant à divers sujets : la biodiversité et son rôle dans les cycles de la nature, le fonctionnement des écosystèmes, l'intérêt des milieux naturels, la production agricole. Une mission d'autant plus importante puisqu'elle s'adresse généralement à des publics peu ou pas coutumiers de ces sujets.

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2-3-2

Sensibiliser aux effets du dérèglement climatique et aux rôles des espaces verts et naturels dans la lutte contre ses effets

#### ACTION N°44

Concevoir des activités de sensibilisation au rôle de la nature en ville et aux impacts du changement climatique sur le milieu urbain

#### ACTION N°45

Mettre en place des chantiers participatifs pour valoriser le rôle des espaces verts et naturels dans le rafraîchissement de l'espace urbain



© LOUISE DELBET - COLLÈGE JULES VALLES À CHOISY-LE-ROI



© DJAMILA CALIN - JEUX PETIT LEROY



© LOUISE DELBET - SKATE PARC - COTEAU



© LOUISE DELBET - COLLÈGE BROSSOLETTE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES



© BENOÎT SCHERTZ - ANIMATIONS MORBRAS



© LOUISE DELBET - ESPACE AGRICOLE DE MANDRES-LES-ROSES

## ORIENTATION 3

### RENFORCER LA DIMENSION FÉDÉRATRICE DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE POUR FAVORISER LA TRAME VERTE ET NATURELLE

L'approche trame verte et naturelle favorise et nécessite le développement d'une vision plus transversale des politiques publiques tournées vers des objectifs qualitatifs de préservation de l'environnement et de contribution à la transition écologique. Un besoin de transversalité des politiques publiques qui implique une mobilisation importante et large des différents acteurs concernés et une coordination régulière des actions engagées. Le Plan vert entend donc **fédérer un certain nombre d'acteurs**, à la fois internes et externes, **autour des sujets qui lui sont propres mais aussi en s'associant pleinement et en contribuant aux autres politiques départementales ayant un lien avec la préservation et l'amélioration de la trame verte et naturelle départementale.**



© LOUISE DELBET - MARAÎCHAGE - LILAS

Sur de nombreux sujets, le Département a su montrer sa capacité et sa légitimité à jouer un rôle d'interface et d'articulation entre les différentes échelles locale et globale. En s'appuyant sur sa connaissance fine du territoire, **le Département impulse, conduit, et contribue à des partenariats avec l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre des politiques environnementales intégrées.** Institution fédératrice, le Département anime la Charte forestière de l'Arc boisé, participe à la mise en cohérence des actions autour de la Seine, pilote les partenariats autour des espaces naturels, des espaces agricoles, des collections végétales, impulse la réflexion sur la trame verte et bleue, défend les valeurs du territoire (contribution aux documents de planification). Cette orientation s'appuie pour partie sur des expériences de partenariats réussis, où le rôle de coordination du Conseil départemental s'est avéré déterminant dans l'accomplissement des objectifs fixés. Des expériences partagées, aux résultats souvent positifs et encourageants qu'il convient de valoriser, prolonger et développer sur d'autres sujets.



© LOUISE DELBET - COULÉE VERTE BIÈVRE LILAS - JARDINS FAMILIAUX

**Fédérer les acteurs autour de sujets communs et d'objectifs concrets constitue une dimension forte de ce Plan vert.** Au-delà des projets menés en transversalité avec les autres directions du Département sur la valorisation de la trame bleue, la contribution au Plan Climat Air Énergie Départemental et l'atteinte des objectifs « développement durable » fixés par la collectivité (définition de clauses environnementales dans les marchés publics notamment), le Plan vert propose d'engager un certain nombre d'actions pour **accompagner les démarches innovantes de partenaires ou de citoyens s'inscrivant dans une perspective de préservation et de développement de la trame verte et naturelle départementale.**

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3-1**

**DÉVELOPPER LA COOPÉRATION SUR LES PROJETS ET ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA TRAME VERTE ET NATURELLE DÉPARTEMENTALE**

La diversité des espaces pris en compte dans la trame verte et naturelle, permet d'agir sur des secteurs de politiques publiques divers. Le Plan vert, tout en prolongeant des actions de longues dates, s'associe aux autres politiques départementales impactant la trame verte et naturelle. Par les orientations qu'il décline, le Plan vert contribue également aux objectifs des documents stratégiques portés par d'autres directions départementales.



© DJAMILA CALIN - MICHEL AUMERCIER - LA MARNE

Le Plan vert rejoint donc plusieurs politiques portées par le Département :

- La volonté de réduire l'impact environnemental de la collectivité en répondant aux objectifs de « développement durable » (maîtrise des consommations d'énergie, arrêt de l'usage des produits phytosanitaires interdits, commande publique responsable...).
- La réalisation de projets contribuant à la valorisation de la trame bleue et à la reconquête des milieux associés (réouverture de cours d'eau et renaturation de berges).

- L'association aux projets de construction ou de réhabilitation de crèches et collèges pour concevoir des espaces extérieurs adaptés aux usages et offrant un cadre de vie de qualité.
- L'intervention sur les projets de transport pour l'implantation d'arbres d'alignement.

Le partage des objectifs de chacun permet de définir les actions communes et les méthodes de travail adaptées à la réalisation de ces objectifs. Les dynamiques enclenchées autour de ces politiques transversales renforcent les capacités de chacun à atteindre ses objectifs.

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3-1-1**

**Contribuer aux plans et politiques départementales**

**ACTION N°46**

Répondre aux objectifs de développement durable de la collectivité et contribuer à la transition écologique du territoire à travers le PCAED

**ACTION N°47**

S'inscrire dans la dynamique de la démarche du Plan bleu sur les thématiques croisées Eau/Paysage, protection des ressources en eau

**ACTION N°48**

Renforcer la coopération avec le comité départemental du tourisme

**ACTION N°49**

Contribuer à la réactualisation des Chartes crèches et collèges pour intégrer des objectifs environnementaux dans la conception et l'aménagement des espaces extérieurs

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3-1-2**

**Être acteur de la stratégie agricole départementale**

**ACTION N°50**

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une future Charte agricole départementale

**ACTION N°51**

Favoriser l'installation d'activités agricoles tournées vers les circuits courts, l'économie sociale et solidaire et l'agriculture biologique sur les sites départementaux à vocation agricole

**ACTION N°52**

Préserver le foncier agricole en définissant une convention de veille foncière

**ACTION N°53**

Étudier l'opportunité de la mise en place d'outils de protection du foncier agricole (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Parmi les départements de la première couronne, le Val-de-Marne dispose de la plus importante réserve de terres agricoles. 15 communes du département sont encore concernées par la présence de surfaces agricoles. De plus, le Val-de-Marne, a longtemps été identifié comme un haut lieu du maraîchage et de l'horticulture en Ile-de-France.

Les espaces agricoles val-de-marnais restent suffisamment vastes et dynamiques pour maintenir une activité qui contribue à l'attractivité du territoire : une cinquantaine d'exploitations sont recensées dans le département. Cependant moins d'une dizaine d'exploitations de grandes cultures représentent 80% des terres cultivées, le reste des terres étant réparti entre une quarantaine d'exploitations. La transition vers un modèle de production plus équitable et écologique est un défi important pour le Département.

Le Plan vert contribue à la stratégie agricole départementale en participant principalement à l'élaboration d'outils de veille foncières pour préserver les terres agricoles de l'urbanisation ou par l'étude visant à mettre en place un périmètre



© CD94 - LISIÈRE ESPACE AGRICOLE - ARC BOISÉ

de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Enfin, le Plan vert encourage et accompagne le développement des pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques sur le patrimoine départemental vert et naturel accueillant des activités horticoles ou maraîchères.



© FRANÇOIS CARREZ - VERGERS LILAS

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3-2**

**FÉDÉRER LES ACTEURS AUTOUR DE PROJETS INNOVANTS, LIÉS À LA RECHERCHE, L'ANIMATION ET LA SENSIBILISATION**

L'ouverture de l'action départementale à divers partenaires extérieurs apporte des complémentarités intéressantes pour accroître la connaissance autour de la trame verte et naturelle et valoriser son potentiel. Ces partenariats notamment au niveau de l'animation ont prouvé leur efficacité. C'est cette dimension que le Plan vert cherche à renforcer notamment par la mise en place d'un « réseau des ENS » pour sensibiliser le public à ces espaces et travailler avec les associations de protection de l'environnement.

La mise en place de la Charte forestière de l'Arc boisé dont le Département est l'animateur est un bon exemple d'une démarche de fédération que le Département peut impulser. Cette démarche partenariale vise à réunir les acteurs mobilisés autour de la préservation d'un espace forestier essentiel à l'équilibre de la trame verte et naturelle, le massif de l'Arc boisé. Ce dernier s'étend sur trois départements (Essonne, Val-de-Marne, Seine-et-Marne) et 16 communes pour une superficie totale de 3 000 ha. Composé de deux forêts domaniales (Notre-Dame et la Grange) et d'une forêt régionale (Grosbois), l'Arc boisé comprend 550 ha à vocation écologiques et on y recense près de 400 mares. La Charte de l'Arc boisé,

est le fruit d'un long travail d'étude et de valorisation patrimoniale et écologique du site, qui a permis de réunir le Département, l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Cette coopération permet de mutualiser les savoirs et les expériences pour améliorer les techniques de gestion écologique de cet espace tout en permettant l'accueil d'un public nombreux, et ainsi participer au maintien de l'intégrité des lisières forestières.

Cette dimension partenariale est appelée à se développer avec le Plan vert 2018-2028, et peut prendre plusieurs formes d'engagements mutuels entre le Département et ses partenaires. Les actions associées à cet objectif en présentent déjà quelques-uns.



© FRANÇOIS CARREZ - MARE FORESTIÈRE - ARC BOISÉ

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3-2-1** Développer des partenariats et réseaux d'animation

**ACTION N°54**

Poursuivre l'animation de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé et renforcer la visibilité du travail de gestion et de gouvernance partenariale de cet espace

**ACTION N°55**

Mettre en place un réseau ENS

**ACTION N°56**

Poursuivre la dimension partenariale autour de la Charte de l'arbre

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3-2-2** Accompagner les citoyens, collectivités et partenaires dans les projets de « nature en ville »

**ACTION N°57**

Accompagner les projets de « nature en ville » dans les quartiers d'habitat social et notamment ceux en renouvellement urbain

**ACTION N°58**

Encourager l'installation des jardins collectifs et s'assurer des conditions d'attribution et du respect des pratiques de jardinage (0 phyto et accompagnement vers l'agriculture biologique)

**ACTION N°59**

Améliorer la connaissance et étudier les opportunités d'implantation de jardins collectifs/fleurissements sur le patrimoine foncier délaissé

Le besoin de « nature en ville » est devenu une véritable demande sociale dans les milieux urbains. Certains projets sont directement portés par des citoyens ou des collectifs pour favoriser la végétalisation de l'espace urbain ou aménager des jardins familiaux ou partagés. Le Département valorise régulièrement ces projets et participe à leur réalisation soit par un accompagnement encadré soit par de l'aménagement. De nombreux jardins collectifs ont ainsi été créés par la collectivité.



© LOUISE DELBET - JARDIN PARTAGÉ - BORDES

Le Plan vert souhaite prolonger ces actions en mettant à disposition des porteurs de projets plusieurs outils et moyens permettant de répondre à ces besoins.

urbanisables ou des interstices urbains. Le Plan vert encourage leur développement et propose de mettre en place un suivi des pratiques de jardinage et une sensibilisation à la production biologique.

La présence de jardins familiaux est ancienne dans le Val-de-Marne, où il existait de nombreux jardins ouvriers. Un temps en voie de disparition, les jardins collectifs urbains ou périurbains connaissent un renouveau et un engouement important. Ils permettent de pratiquer des activités de productions maraîchères ou horticoles et participent à une forme de réappropriation de l'espace urbain. En effet, l'implantation de ces jardins, s'effectue souvent dans des secteurs laissés en friche, des terrains non

»»» **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3-2-3** Soutenir et développer les expérimentations et travaux participatifs visant à l'amélioration des connaissances et des techniques

**ACTION N°60**

Développer les programmes expérimentaux avec des partenaires universitaires et/ou instituts de recherche (mise à disposition d'espaces d'expérimentation etc...)

**ACTION N°61**

Favoriser les initiatives de sciences participatives autour des sujets liés à la biodiversité : protocole PROPAGE, Florilèges

**ACTION N°62**

Réaliser un atlas des paysages du Val-de-Marne : document de cadrage identifiant les enjeux paysagers à préserver pour concilier aménagement et cadre de vie

Le Département participe à de nombreux échanges avec différentes structures mobilisées autour de la sensibilisation et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels. Ces partenariats permettent d'améliorer les connaissances sur la fonctionnalité de la trame verte et naturelle, de les valoriser auprès du public et de les traduire dans les techniques de gestion.

Un partenariat avec l'Université Paris Est Créteil a permis de mettre en place plusieurs projets d'expérimentation dans les sites départementaux, visant à recréer des sols naturels dynamiques, traiter la pollution des sols par les végétaux, ou encore mesurer la pollution atmosphérique. Cette démarche associant plusieurs métiers dans le Département (jardiniers, chargés d'opérations, paysagistes), participent à l'amélioration des pratiques de gestion ou à la sensibilisation sur des sujets essentiels dans un territoire comme le Val-de-Marne.



©FRANÇOIS CARREZ - AZURÉ DE LA BUGRANE



©FRANÇOIS CARREZ - CHOUETTE HULOTTE



©FRANÇOIS CARREZ - LIBELLULE



©FRANÇOIS CARREZ - ORCHIDÉE



©FRANÇOIS CARREZ - TRITON



©FRANÇOIS CARREZ - FOUGÈRE



# 4 SYNTHÈSE DU PLAN D' ACTIONS

©FRANÇOIS CARREZ - ARC BOISÉ

# SYNTHÈSE DU PLAN D' ACTIONS

## ORIENTATION 1

Fournir un cadre de vie de qualité en matière paysagère et environnementale qui accompagne la transition écologique du territoire

**Objectif stratégique 1-1 : Préserver et développer le maillage de la trame verte et naturelle départementale : un enjeu crucial pour concilier aménagement urbain et qualité du cadre du vie**

**Objectif opérationnel 1-1-1 : Poursuivre les opérations d'aménagement des sites départementaux et préserver leur intégrité**

- Action n°1 Mettre en œuvre les projets d'aménagement et d'évolution des sites départementaux (ouverture du domaine Chérioux, nouvelle tranche du parc du Coteau etc...)
- Action n°2 Adapter les équipements et l'aménagement des sites en respectant leur diversité et leur singularité pour éviter la standardisation de l'espace public
- Action n°3 Définir et proposer la mise en œuvre d'un dispositif de compensation permettant aux aménageurs d'envisager des opérations de renaturation sur les sites val-de-marnais
- Action n°4 Renforcer et préserver l'intégrité des sites départementaux et des espaces naturels ou agricoles (dans les documents d'urbanisme, par des PAEN...)
- Action n°5 Aménager et entretenir les espaces extérieurs des bâtiments départementaux (collèges, crèches...) en préservant ou renforçant leur caractère paysager ou naturel

**Objectif opérationnel 1-1-2 : Développer le maillage de la trame verte**

- Action n°6 Poursuivre les aménagements de coulées vertes : Bièvre Lilas et Tégéval
- Action n°7 Proposer le classement de nouveaux parcours de randonnée à inscrire au PDIPR et poursuivre l'entretien et la valorisation des parcours existants

**Objectif opérationnel 1-1-3 : Poursuivre et développer la politique de l'arbre comme élément structurant de la trame verte**

- Action n°8 Actualiser et poursuivre les actions de la Charte de l'arbre 2014-2028
- Action n°9 Développer une gestion adaptée du patrimoine arboré dans les parcs et ENS en améliorant la connaissance sur le patrimoine arboré dans les sites départementaux

**Objectif opérationnel 1-1-4 : Poursuivre la valorisation de la trame bleue**

- Action n°10 Mobiliser les acteurs et contribuer aux projets de valorisation des cours d'eau et de leurs usages (réouverture, renaturation : Bièvre, Morbras, bords de Seine et Marne)
- Action n°11 Contribuer à la valorisation et à l'accès des berges naturelles et de leurs milieux par la mobilisation de la politique ENS et de l'ingénierie départementale
- Action n°12 Conforter la qualité paysagère et écologique des îles de la Marne : gestion, études et acquisitions complémentaires

**Objectif stratégique 1-2 : Contribuer à la lutte contre les effets du dérèglement climatique et à l'amélioration des capacités de résilience du territoire**

**Objectif opérationnel 1-2-1 : Contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité et réduire notre empreinte écologique**

- Action n°13 Améliorer le suivi des connaissances sur la faune et la flore locale
- Action n°14 Prévenir et gérer les espèces invasives et nuisibles afin de préserver la biodiversité indigène
- Action n°15 Mettre en place une palette végétale plus diverse et adaptée pour prendre en compte les évolutions du climat et la lutte contre les polluants
- Action n°16 Respecter la vie nocturne de la biodiversité et lutter contre la pollution lumineuse par l'intégration de la notion de trame noire

**Objectif opérationnel 1-2-2 : Poursuivre et développer les techniques de gestion écologique des sites**

- Action n°17 Préserver les ressources : limiter les imports de terre végétale
- Action n°18 Renforcer la démarche «0 phyto» : veille, transmission des expériences
- Action n°19 Sensibiliser et former les agents : concilier pratiques d'entretien et respect des écosystèmes naturels (période de taille, formation milieux naturels...)
- Action n°20 Développer une gestion durable des déchets : compostage des déchets verts, revitalisation des sols et expérimentations de dépollution
- Action n°21 Renouveler le matériel d'entretien en prenant en compte leurs performances environnementales et poursuivre la réduction de la consommation des carburants

**Objectif opérationnel 1-2-3 : Lutter contre les îlots de chaleur urbaine et développer les îlots de fraîcheur pour améliorer le «bien-être» dans les sites départementaux**

- Action n°22 Favoriser l'effet fraîcheur des sites en intégrant les enjeux de la gestion du cycle naturel de l'eau et en adaptant l'arrosage
- Action n°23 Favoriser la renaturation et la végétalisation des espaces minéralisés (zones d'ombre, dés-imperméabilisation, choix de revêtements des sols, noues végétalisées...)
- Action n°24 Poursuivre le travail de préservation et création de milieux humides comme les mares (mise en place d'un guide de gestion)
- Action n°25 Favoriser le développement des zones de calme en luttant contre les nuisances sonores liées aux activités humaines dans les espaces verts et naturels

**ORIENTATION 2****Développer des solidarités autour du patrimoine vert et naturel par son animation et sa mise en valeur****Objectif stratégique 2-1 : Faire vivre et connaître le patrimoine vert et naturel du département****Objectif opérationnel 2-1-1 : Accueillir, informer et interagir avec le public**

- Action n°26 Améliorer la connaissance, des besoins et des attentes du public et des riverains par la réalisation d'études de fréquentation et d'usage des sites départementaux
- Action n°27 Former les agents d'accueil à la relation à l'utilisateur et à son accompagnement sur les sites
- Action n°28 Lutter contre les usages détournés : bilan, préconisations, sensibilisation du public (anti-intrusion, propreté, respect des lieux...)
- Action n°29 Identifier et communiquer autour des "points d'intérêts" écologiques, paysagers des sites

**Objectif opérationnel 2-1-2 : Définir un programme annuel d'animations et d'événements ponctuels adaptés à la diversité et à la spécificité des sites départementaux**

- Action n°30 Produire chaque année une programmation d'animation dans les parcs et de valorisation des ENS départementaux à destination du public
- Action n°31 Poursuivre les visites de la Roseraie et de la pépinière (sensibilisation aux collections de Lilas et de Roses)

**Objectif stratégique 2-2 : Renforcer le rôle social des espaces verts et naturels en favorisant leur ouverture au public et aux acteurs locaux****Objectif opérationnel 2-2-1 : Accompagner les projets associatifs et citoyens valorisant le patrimoine vert et naturel départemental**

- Action n°32 Accueillir, accompagner les associations à but socio-environnemental sur les sites départementaux
- Action n°33 Soutenir et coordonner des collectifs d'utilisateurs pour faciliter l'interaction entre les différents acteurs et concilier les usages avec les enjeux des sites
- Action n°34 Poursuivre le travail réalisé avec les associations de randonneurs autour du PDIPR
- Action n°35 Favoriser l'accueil de manifestations gratuites et respectueuses des sites sur le patrimoine départemental

**Objectif opérationnel 2-2-2 : Proposer des équipements et des activités à destination de tous les publics**

- Action n°36 Concevoir des animations à destination de tous les publics y compris des publics dits "fragiles" (en partenariat avec les acteurs sociaux)
- Action n°37 Programmer les études et travaux de mise en accessibilité du patrimoine vert et de ses équipements pour accueillir tous les publics (PMR...)
- Action n°38 Poursuivre l'accueil des groupes scolaires et des centres de loisirs autour d'animations
- Action n°39 Poursuivre l'accueil « actif » autour d'activités sportives, de parcours d'orientation...

**Objectif stratégique 2-3 : Développer une culture commune de sensibilisation à l'environnement****Objectif opérationnel 2-3-1 : Mettre en place des parcours et animations destinés à faire connaître la biodiversité et son rôle dans les milieux naturels et urbains**

- Action n°40 Développer les parcours et balades autonomes sur et autour des sites (éco-balades)
- Action n°41 Poursuivre la sensibilisation à la biodiversité des collégiens en créant des aménagements favorables
- Action n°42 Accompagner la commission « Agir en faveur de la nature et de la biodiversité » du Conseil départemental des collégiens (mandat 2017-2019)
- Action n°43 Former les agents et sensibiliser les usagers à l'ornithologie

**Objectif opérationnel 2-3-2 : Sensibiliser aux effets du dérèglement climatique et aux rôles des espaces verts et naturels dans la lutte contre ses effets**

- Action n°44 Concevoir des activités de sensibilisation au rôle de la nature en ville et aux impacts du changement climatique sur le milieu urbain
- Action n°45 Mettre en place des chantiers participatifs pour valoriser le rôle des espaces verts et naturels dans le rafraîchissement de l'espace urbain

**ORIENTATION 3**

**Renforcer la dimension fédératrice de l'action départementale pour favoriser la trame verte et naturelle**

**Objectif stratégique 3-1 : Développer la coopération sur les projets et actions visant à promouvoir la trame verte et naturelle départementale**

**Objectif opérationnel 3-1-1 : Contribuer aux plans et politiques départementales**

- Action n°46 Répondre aux objectifs de développement durable de la collectivité et contribuer à la transition écologique du territoire à travers le PCAED
- Action n°47 S'inscrire dans la dynamique de la démarche du Plan bleu sur les thématiques croisées Eau/Paysage, protection des ressources en eau
- Action n°48 Renforcer la coopération avec le comité départemental du tourisme
- Action n°49 Contribuer à la réactualisation des Chartes crèches et collèges pour intégrer des objectifs environnementaux dans la conception et l'aménagement des espaces extérieurs

**Objectif opérationnel 3-1-2 : Être acteur de la stratégie agricole départementale**

- Action n°50 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une future Charte agricole départementale
- Action n°51 Favoriser l'installation d'activités agricoles (circuits courts, économie sociale et solidaire, agriculture biologique) sur les sites départementaux à vocation agricole
- Action n°52 Préserver le foncier agricole en définissant une convention de veille foncière
- Action n°53 Étudier l'opportunité de la mise en place d'outils de protection du foncier agricole (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

**Objectif stratégique 3-2 : Fédérer les acteurs autour de projets innovants, liés à la recherche, l'animation et la sensibilisation**

**Objectif opérationnel 3-2-1 : Développer des partenariats et réseaux d'animation**

- Action n°54 Poursuivre l'animation de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé et renforcer la visibilité du travail de gestion et de gouvernance partenariale de cet espace
- Action n°55 Mettre en place un réseau ENS
- Action n°56 Poursuivre la dimension partenariale autour de la Charte de l'arbre

**Objectif opérationnel 3-2-2 : Accompagner les citoyens, collectivités et partenaires dans les projets de "nature en ville"**

- Action n°57 Accompagner les projets de « nature en ville » dans les quartiers d'habitat social et notamment ceux en renouvellement urbain
- Action n°58 Encourager l'installation des jardins collectifs et s'assurer des conditions d'attribution et du respect des pratiques de jardinage (vers de l'agriculture biologique)
- Action n°59 Améliorer la connaissance et étudier les opportunités d'implantation de jardins collectifs/ fleurissements sur le patrimoine foncier délaissé

**Objectif opérationnel 3-2-3 : Soutenir et développer les expérimentations et travaux participatifs visant à l'amélioration des connaissances et des techniques**

- Action n°60 Développer les programmes expérimentaux avec des partenaires universitaires et/ou instituts de recherche (mise à disposition d'espaces d'expérimentation etc...)
- Action n°61 Favoriser les initiatives de sciences participatives autour des sujets liées à la biodiversité : protocole PROPAGE et Florilèges
- Action n°62 Réaliser un atlas des paysages du Val-de-Marne : document de cadrage identifiant les enjeux paysagers à préserver pour concilier aménagement et cadre de vie

## 1 ACTIONS EMBLÉMATIQUES

### ☒ Liste des 15 actions « emblématiques » faisant l'objet d'un suivi-évaluation complet :

Orientation	N° de l'action	Intitulé de l'action
<b>1</b>	<b>1</b>	Mettre en œuvre les projets d'aménagement et d'évolution des sites départementaux : nouvelle tranche du parc du Coteau
	<b>3</b>	Définir et proposer la mise en œuvre d'un dispositif de compensation permettant aux aménageurs d'envisager des opérations de renaturation sur les sites val-de-marnais
	<b>14</b>	Prévenir et gérer les espèces invasives et nuisibles afin de préserver la biodiversité indigène
	<b>20</b>	Développer une gestion durable des déchets : compostage des déchets verts, revitalisation des sols et expérimentations de dépollution
	<b>22</b>	Favoriser l'effet fraîcheur des sites en intégrant les enjeux de la gestion du cycle naturel de l'eau et en adaptant l'arrosage
<b>2</b>	<b>26</b>	Améliorer la connaissance, des besoins et des attentes du public et des riverains par la réalisation d'études de fréquentation et d'usage des sites départementaux
	<b>30</b>	Produire chaque année une programmation d'animation dans les parcs et de valorisation des ENS départementaux à destination du public
	<b>31</b>	Poursuivre les visites de la Roseraie et de la pépinière (sensibilisation aux collections de Lilas et de Roses)
	<b>34</b>	Poursuivre le travail réalisé avec les associations de randonneurs autour du PDIPR
	<b>41</b>	Poursuivre la sensibilisation à la biodiversité des collégiens en créant des aménagements favorables
<b>3</b>	<b>53</b>	Étudier l'opportunité de la mise en place d'outils de protection du foncier agricole (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)
	<b>54</b>	Poursuivre l'animation de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé et renforcer la visibilité du travail de gestion et de gouvernance partenariale de cet espace
	<b>55</b>	Mettre en place un réseau ENS
	<b>58</b>	Encourager l'installation des jardins collectifs et s'assurer des conditions d'attribution et du respect des pratiques de jardinage (vers de l'agriculture biologique)
	<b>62</b>	Réaliser un atlas des paysages du Val-de-Marne : document de cadrage identifiant les enjeux paysagers à préserver pour concilier aménagement et cadre de vie

### Plan vert départemental 2018-2028 en Val-de-Marne établi par la Direction des Espaces verts et du Paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne

Gaëlle Laouenan, directrice des Espaces verts et du Paysage

#### Conception et réalisation : service projets

Louise Delbet, chargée de projets

Mathieu Grégoire, chargé de missions

*Avec la participation de l'ensemble des services*  
de la Direction des Espaces Verts et du Paysage,  
de la Délégation Générale au Développement Durable,  
de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement,  
de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial,  
de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation Sociale,  
de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements,  
de la Direction des Bâtiments,  
de la Direction de l'Évaluation, des Méthodes et de l'Organisation,  
de la Direction de la Communication.

#### Cartographie :

Bureau de dessin de la Direction des Espaces verts et du Paysage

Service de l'Information Géographique et Cartographique de la  
Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial

#### Conception graphique et impression :

Demaille groupe Sprint - décembre 2018

Juin 2018

